

# Comité syndical Du 11 Juin 2019

Ensemble, donnons plus de vie à leurs jours

Comité deS AGES du Pays Trithois  
Rue Pierre Brossolette  
BP N°70355  
Aulnoy Lez Valenciennes  
59304 VALENCIENNES CEDEX

Tél. : 03 27 23 78 00  
Fax : 03 27 23 78 99  
Site web : [www.cdesages.com](http://www.cdesages.com)

## SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2018 .....	3
2. Comité deS AGES du Pays Trithois – Restauration à domicile – décomposition du tarif.....	7
3. Comité deS AGES du Pays Trithois – Tarification « Relay'âge ».....	8
4. Modification de la liste des emplois (création de postes) .....	11
5. Régime indemnitaire de la filière médico-sociale.....	13
6. Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) .....	16
7. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents .....	20
8. Approbation du budget prévisionnel de l'action « Projet théâtre » à la résidence « Les Godenettes » .....	22
9. Modification du règlement de fonctionnement du SPASAD.....	23
10. Reconnaissance d'intérêt intercommunal pour la création d'une Maison 'âge pour personnes âgées avec convention de services sur la commune de Rouvignies.....	24
11. Dénomination de la Maison 'âge de Prouvy .....	27
12. Résidence Autonomie « Arthur Musmeaux-Transfert de gestion » .....	28
13. Document unique de délégation à Christien VALETTE (article D.312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles institué par le décret n°2007-221 du 19 février 2007).....	30
14. Durée des biens acquis pour le budget annexe « CIG » durant l'année 2018, Dotation aux amortissements 2019 37	
15. Modification des statuts du Comité deS AGES du Pays Trithois .....	39
16. Approbation du Compte de gestion du budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois » .....	45
17. Compte administratif 2018 du budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois .....	46
18. Affectation des résultats 2018 du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois ».....	50
19. SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » DM N°1- Ouverture de crédits 2019.....	52
20. Indemnité de conseil exercice 2018 .....	53
21. Présentation du tableau récapitulatif « CIG » 2018 de l'ensemble des ERRD et Comptes administratifs des établissements et services gérés par le Comité deS AGES du Pays Trithois.....	56
22. Approbation de l'ERRD 2018 de l'EHPAD « Harmonie ».....	64
23. Approbation de l'ERRD 2018 de l'EHPAD « Les Godenettes ».....	67
24. Approbation du Compte administratif 2018 de la résidence autonomie « Heures Claires » et affectation du résultat.....	70
25. Approbation du Compte administratif 2018 de l'accueil de jour « La Relaiance » et affectation du résultat.....	72
26. Approbation du Compte administratif 2018 de l'accueil de jour « Yokoso » et affectation du résultat.....	74
27. Approbation du Compte administratif 2018 du SPADAD .....	76
28. BUDGET CIG- DM N°2- Ouverture de crédits 2019 .....	78
29. SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois- DM N°3- Virements de crédits 2019 .....	79

**L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18h00**, le comité syndical du Comité deS AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité deS AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence de Isabelle CHOAIN, Vice-présidente aux finances.

Date de la convocation:	07 décembre 2018
Membres en exercice:	32
Présents:	17+6 pouvoirs

**Présents titulaires :** JOURNEZ Robert « Artres », RENARD Gérard « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël et PAMART Jean Baptiste « Famars », BAILLEUX Marie Claire et SOUPLET Marie Claude « Haulchin », KERN Claudine « Hérin », DOLEZ Charline et DUMOULIN Henri « Maing », CHOAIN Isabelle « Prouvy », MAITTE Marie Pascale « Quérénaing » arrivé à 18h40, POTIER Sylvia « Raismes », MAJDALANI Aboud et DOYEN Jean Claude « Rouvignies », HONORE Claudette « Trith-Saint-Léger »

**Présents suppléants:** LASSELIN Marie Jeanne « Hérin », HAVEZ Christine « Prouvy », DE CECCO Gisèle « La Sentinelle »

**Titulaire absents :** ANDRE Liliane « Artres » pouvoir donné à JOURNEZ Robert, DUSART Julien « Aulnoy lez valenciennes » pouvoir donné à RENARD Gérard, SCARTOCETTI Franck « Hérin », GOUGET Jeannine et SOPO Bernadette « La Sentinelle » pouvoir donné à BRUNET Joël, METAYER Jean Maurice et HAMIEAU Maud « Monchaux sur écaillon », DILIBERTO Martine et TIMPANO Pascal « Petite Forêt », MOYEAUX Isabelle « Prouvy », MAITTE Sarah « Quérénaing », PILLON Michel « Raismes », GARCON Yvette et LIONNE Annie Claude « Thiant », JESSUS Norbert « Trith-Saint-Léger » pouvoir donné à CHOAIN Isabelle, GILLERON Marc pouvoir donné à HONORE Claudette et DUPONT Michel pouvoir donné à KERN Claudine « Verchain maugré »

**La secrétaire de séance:** Honoré Claudette

Administratifs présents: Christien VALETTE, Marie Ange ALLARD, RODOT Denis, FREUZE Peggy, BRISON Benoit

### **Ordre du Jour de la Séance:**

- 1: Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2018
- 2: Rapport orientation budgétaire 2019
- 3: Débat orientation budgétaire 2019
- 4: Participation des communes – budget 2019 du Comité deS AGES du Pays Trithois
- 5: Versement d'une compensation historique aux avantages acquis du personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois
- 6: Prise en charge des amortissements du budget annexe « CIG »
- 7: Prise en charge partielle de la prime de fin d'année du personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois
- 8: Prise en charge de la subvention du Comité des œuvres sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois
- 9: Prise en charge partielle du régime indemnitaire pour le budget annexe « CIG »
- 10: Prise en charge partielle des cotisations mutualistes pour le personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois
- 11: Budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois » 2019
- 12: Décision modificative n°2 – ouverture de crédits 2018
- 13: Décision modificative n°3 – ouverture de crédits 2018

- 14: Décision modificative n°4 – Virement de crédits 2018  
 15: Décision modificative n°5 – Virement de crédits 2018  
 16: Ligne de trésorerie  
 17: Convention de mise à disposition du personnel  
 18: Tarification 2019 pour l'ensemble des établissements et services du Comité deS AGES du Pays Trithois  
 19: Budget accueil de jour « Yokoso » 2019  
 20: Budget accueil de jour « Relaiance » 2019  
 21: Budget SPASAD: 2019  
 22: Budget annexe « CIG » 2019  
 23: Contrat de prestation et règlement de fonctionnement du SPASAD

N° Délibération	Points abordés au Comité Syndical	Explications	Décisions
20180037	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2018	Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du procès-verbal des délibérations prise en séance du 16 octobre 2018.  Celui-ci est approuvé sans observations ni modifications	Adopté à l'unanimité
20180038	Rapport d'orientation budgétaire 2019	Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du rapport d'orientation budgétaire 2019 et demande à l'assemblée d'acter les éléments détaillés du rapport d'orientation budgétaire.	Acté à l'unanimité
20180039	Débat d'orientation budgétaire 2019	Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire 2019 s'est tenue le 07 décembre 2018 et demande de prendre acte.	Acté à l'unanimité
20180040	Participation des communes – budget 2019 du Comité deS AGES du Pays Trithois	Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer la participation 2019 des communes à 3.50€/habitant.	Adopté avec 19 voix pour 2 voix contre « Artres » 2 absentes « Aulnoy lez valenciennes »
20180041	Versement d'une compensation historique aux avantages acquis du personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois	Madame la Présidente demande à l'assemblée d'autoriser Mr le Président à signer la convention entre le Comité deS AGES du Pays Trithois et la commune de Trith-Saint-Léger concernant le versement d'une compensation historique aux avantages acquis du personnel du CDESAGES de 243 918.43€	Adopté à l'unanimité
20180042	Prise en charge des amortissements du budget annexe « CIG »	Madame la Présidente propose de verser pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 8 176.48€ au budget annexe « CIG » afin de couvrir le coût de l'amortissement 2018 des biens acquis avant 2000	Adopté à l'unanimité
20180043	Prise en charge partielle de la prime	Madame la Présidente propose de verser pour l'année 2019 une	Adopté à l'unanimité

	de fin d'année du personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois	subvention d'un montant de 108 110€ pour la prise en charge partielle de la prime de fin d'année du personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois	
20180044	Prise en charge partielle de la subvention du Comité des œuvres sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois	Madame la Présidente propose de verser une subvention d'un montant de 82 420€ au COS pour l'année 2019: 61 610€ sur le budget principal 20 810€ sur le budget annexe	Adopté à l'unanimité
20180045	Prise en charge partielle du régime indemnitaire pour le budget annexe « CIG »	Madame la Présidente propose de verser une subvention pour l'année 2019, d'un montant de 32 600€ au budget annexe « CIG » pour la prise en charge partielle du régime indemnitaire du personnel	Adopté à l'unanimité
20180046	Prise en charge partielle des cotisations mutualistes pour le personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois	Madame la Présidente propose de verser une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 11 120€ au budget annexe « CIG » pour la prise en charge partielle des cotisations mutualistes de son personnel	Adopté à l'unanimité
20180047	Budget principal 2019 « Comité deS AGES du Pays Trithois »	Madame la Président demande à l'assemblée d'approuver le budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois », tel qu'il ressort du document budgétaire présenté au comité syndical et transmis en sous-préfecture	Adopté à l'unanimité
20180048	CIG-décisions modificatives n°2 ouvertures de crédits 2018	Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget 2018 du CIG comme présenté dans le document	Adopté à l'unanimité
20180049	Cdesages-décisions modificatives n°3 – ouverture de crédits 2018	Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget 2018 du CDESAGES comme présenté dans le document	Adopté à l'unanimité
20180050	CIG-décisions modificatives n°4 – virements de crédits 2018	Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits sur le budget 2018 du CIG comme présenté dans le document	Adopté à l'unanimité
20180051	Cdesages- décisions modificatives n°5- virements de crédits	Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits sur le budget 2018 du CDESAGES comme présenté dans le document	Adopté à l'unanimité
20180052	Ligne de trésorerie	Madame la Présidente propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place, à meilleures conditions du marché, d'une	Adopté à l'unanimité

		ligne de trésorerie et demande que les intérêts de la ligne de trésorerie soient refacturés au budget annexe « CIG »	
20180053	Convention de mise à disposition de personnel	Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition de personnel entre le Comité deS AGES du Pays Trithois et le CCAS de Raimes dans le cadre du transfert de la gestion de la résidence autonomie « Arthur Musmeaux » à savoir 0.5 ETP Directeur et 1 ETP Animatrice, elle demande d'autoriser Monsieur le Président à la signer	Adopté à l'unanimité
20180054	Tarification 2019 pour l'ensemble des établissements et services du Comité deS AGES du Pays Trithois	Madame la Présidente propose à l'assemblée de redélibérer sur la tarification 2019 pour l'ensemble des établissements et services gérés par le Comité deS comme présenté dans le document	Adopté à l'unanimité
20180055	Vote du budget 2019 accueil de jour « La Relaiance » Annule et remplace la délibération 20180032 du 16/10/2018	Madame la Présidente demande à l'assemblée d'approuver le budget prévisionnel 2019 de l'accueil de jour « La Relaiance »	Adopté à l'unanimité
20180056	Vote du budget 2019 accueil de jour « Yokoso » Annule et remplace la délibération 20180033 du 16/10/2018	Madame la Présidente demande à l'assemblée d'approuver le budget prévisionnel 2019 de l'accueil de jour « Yokoso »	Adopté à l'unanimité
20180057	Vote du budget 2019 SPASAD Annule et remplace la délibération 20180034 du 16/10/2018	Madame la Présidente demande à l'assemblée d'approuver le budget prévisionnel 2019 du SPASAD	Adopté à l'unanimité

Fin de la séance à 20h00  
Claudette HONORE

Isabelle CHOAIN

## 2. Comité deS AGES du Pays Trithois – Restauration à domicile – décomposition du tarif

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2018 reçue en Sous-préfecture le 14 décembre 2018 concernant la tarification 2019 de l'ensemble des établissements et services du Comité deS AGES du Pays Trithois.

**Monsieur le Président EXPLIQUE** à l'assemblée que pour la tarification "Restauration à domicile" il y a lieu de décomposer le tarif, afin que l'utilisateur puisse percevoir une participation du Département du Nord sur le plan d'aide d'APA pour les denrées alimentaires et le crédit d'impôts de 50% pour la livraison.

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée que la tarification "Restauration à domicile" se décompose comme suit:

Tarif plateau repas: 8.88€

Tarif livraison: 3.81€

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** de décomposer la tarification "Restauration à domicile" comme suit:

Tarif plateau repas: 8.88€

Tarif livraison: 3.81€

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait conforme

Signé,

Délibération télétransmise

En Sous-préfecture de Valenciennes

Le:

### 3. Comité deS AGES du Pays Trithois – Tarification « Relay'âge »

**Monsieur le Président EXPLIQUE** à l'assemblée que le Comité deS AGES a répondu en février dernier à un appel à projet dans le cadre de l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant et des séjours de répit aidants-aidés. "service Relay'âge"

**Monsieur le Président INFORME** l'assemblée que notre dossier a été retenu par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et que l'expérimentation sera jusqu'au 30 décembre 2021.

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée de délibérer sur le tarif de ce nouveau service « Relay'âge » comme ci-dessous:

Tarification du lundi au Samedi: 23.42€/heure

Tarification du Dimanche et jours fériés: 26.27€/heure

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** de décomposer la tarification « Relay'âge » comme suit:

Tarification du lundi au Samedi: 23.42€/heure

Tarification du Dimanche et jours fériés: 26.27€/heure

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait conforme

Signé,

Délibération télétransmise

En Sous-préfecture de Valenciennes

Le:

*(Pour information :*

*Participation du Département du Nord de 5€/heure dans le cadre de l'APA pour le Relayage pour un maximum de 1 500€*

*Participation de l'AGIRC ARRCO de 5€/heure pour un maximum de 1 500€ par personne, une convention va être signée avec l'organisme de caisse de retraite courant juillet.*

*Participation financière de la plateforme de répit du Quesnoy, une convention va être signée courant juin avec cette plateforme de répit*

*Ces participations viendront en déduction du coût horaire de ce nouveau service)*



**De :** MICALLEF, Chloé (DGCS/SERVICE DES POLITIQUES SOCIALES ET MEDICO SOCIALES/3EME SOU)  
[mailto:chloe.micallef@social.gouv.fr]

**Envoyé :** mardi 30 avril 2019 11:45

**À :** VALETTE Christian

**Objet :** Notification de décision relative à l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de prestations de suppléance à domicile

Madame, Monsieur,

Vous avez candidaté à l'expérimentation d'une dérogation au droit du travail dans le cadre de prestations de suppléance à domicile (ou relayage) par l'article 53 de la loi du 10 août 2018 (dite loi ESSOC).

Le comité de sélection a jugé que votre structure répondait aux conditions légales nécessaires et votre projet intéressant. Aussi, **nous avons le plaisir de vous annoncer que votre candidature a été retenue pour expérimenter ce régime dérogatoire.**

**Vous pourrez donc mener cette expérimentation tout au long de la période comprise entre le 10 mai 2019 au 30 décembre 2021**, par cohérence avec le début de l'expérimentation autorisée pour les séjours de répit aidants-aidés fixé au 10 mai 2019 par [décret du 26 avril 2019](#).

Pour vous permettre de mener cette expérimentation dans les meilleures conditions, nous sélectionnons actuellement un prestataire chargé d'élaborer les outils de l'évaluation et d'accompagner les porteurs retenus. Nous vous transmettrons très prochainement davantage d'informations sur le déroulement de cette expérimentation.

Enfin, vous trouverez ci-joint une fiche préparée par le Ministère du Travail rappelant le régime dérogatoire au droit du travail mobilisable durant l'expérimentation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le comité de sélection.

## Le Relay'âge

Un accompagnement personnalisé à domicile et un répit pour les aidants



*Prendre du temps pour soi afin de prendre soin de l'autre*

Le Relay'âge vous propose un nouveau service d'accompagnement à domicile

7 Jours/7

24h/24h

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et du Samedi de 9h à 12h au

03.27.23.78.00

Rue Pierre Brossolette-Aulnoy lez valenciennes  
BP 70355 – 59304 VALENCIENNES CEDEX

[www.cdesages.com](http://www.cdesages.com)

### Le Fonctionnement

- Rencontre au domicile afin d'évaluer les besoins et les difficultés.
- Relais jour et nuit du relayeur pour remplacer l'aidant
- Intervention du lundi au dimanche 24h/24h pendant minimum 2 jours et 1 nuit et pour un maximum de 6 jours
- Visite post-intervention afin d'échanger et d'évaluer les bénéfices de l'action
- Obligation de réservation des périodes d'interventions 10 jours avant.

### Financement du service

#### Usagers :

Facturation à l'heure :

23€42 du lundi au samedi

26€27 le dimanche et jours fériés

#### Aides

Crédits d'impôt sur le revenu à hauteur de 50%

#### Département du Nord :

(APA, PCH) dans le cadre du répit aux aidants

5€/heure pour un maximum de 1 200€

#### Caisse de retraite (AGIRC ARRCO) :

5€/heure pour un maximum de 1 500€/personne

Possibilité également d'avoir une aide annuelle pour certaines caisses de retraite sur dossier dans ce cas prise en charge intégrale de la mission.

#### Plateforme de répit :

### Notre mission :

Pendant cette période, un relayeur de confiance, sélectionné et mandaté par le Comité deS AGES du Pays Trithois, prend votre relais et accompagne votre proche, de jour comme de nuit, dans sa vie de tous les jours : compagnie, courses, repas, actes de la vie quotidienne...

Pour l'aidant : Le « Relay'âge » a pour but de :

- De s'accorder un moment de « Répit » en toute tranquillité pour se ressourcer
- De se libérer temporairement de ses responsabilités quotidiennes
- De prendre soin de lui

Pour l'aidé : Le « Relay'âge » a pour but de :

- De maintenir ses repères et respecter son rythme de vie en le laissant dans son milieu de vie habituel
- De maintenir l'autonomie et les capacités des personnes en perte d'autonomie par la mise en place d'un projet d'accompagnement et d'aide individualisé
- D'aider au repérage des modifications comportementales susceptibles d'aliéner ou de dégrader le milieu familial de vie
- De vivre chez lui le plus longtemps possible

#### 4. Modification de la liste des emplois (création de postes)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur le Président INFORME** l'assemblée qu'il y a lieu de créer des postes supplémentaires sur la liste des emplois du Comité deS AGES du Pays Trithois comme ci-dessous:

Filière	Durée	Au	+	Nbre	16/10/2018	
		12/06			de	Postes
		/2018	ou	postes	pourvus	non
			-			pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateur territorial	35H	1		1	1	0
Attaché territorial	35H	4		4	2	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	3		3	1	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1		1	1	0
Rédacteur	35H	3		3	2	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	3		3	0	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	8	+1	9	8	1
Adjoint administratif	35H	4		4	3	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	0	+2	2	0	2
Adjoint technique	35H	12		12	10	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur territorial	35H	1		1	1	0
Adjoint d'animation	35H	1		1	1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Médecin territorial	31.5H	1		1	1	0
Psychologue	35H	1		1	1	0
Psychologue	27H	0	+1	1	0	1
Psychologue	17.5h	1		1	0	1
Cadres territoriaux de santé paramédicaux 1 <sup>ère</sup> classe	35h	0	+1	1	0	1
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	35h	3		3	2	1

Filière	Durée	Au	+ ou -	11/06/2019		
		16/10 /2018		Nbre de postes	Postes pourvus	Poste non pourvus
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	35H	5		5	4	1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	17.5H	1		1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	35H	7		7	5	2
Techniciens paramédicaux – ergothérapeutes	35H	5		5	1	4
Techniciens paramédicaux – psychomotriciens	35H	5		5	2	3
Assistant socio-éducatifs éducateur spécialisés	35H	3		3	2	1
Assistant socio-éducatifs assistante sociale	35H	1		1	1	0
Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	5	+11	16	5	11
Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	21H	1	+2	3	1	2
Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	17.5H	0	+2	2	0	2
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	47		47	32	15
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	28H	9		9	4	5
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	21H	2		2	2	0
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	17.5H	7		7	2	5
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	6		6	0	6
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20H	4		4	0	4
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17.5H	1		1	0	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	7	+4	11	7	4
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27H	3	+7	10	3	7
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20H	7	+6	13	7	6
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17.5H	1	+1	2	1	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5H	0	+1	1	0	1
Agent social	35H	32		32	24	8
Agent social	28H	5		5	5	0
Agent social	27H	25		25	17	8
Agent social	20H	48		48	28	20
Agent social	17.5H	38		38	3	35
Agent social	10H	1		1	0	1
Agent social	5H	1		1	1	0

## LE COMITE SYNDICAL

VU l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la création d'emplois supplémentaires sur la liste des emplois du Comité deS AGES du Pays Trithois comme proposés ci-dessus.

**DIT** que la délibération n°20170029 en date du 19 octobre 2017 concernant le régime indemnitaire dans la cadre des IHTS, s'applique de plein droit et immédiatement à la liste des emplois du Comité deS AGES du Pays Trithois, comme s'appliquera de plein droit et immédiatement toutes modifications à cette délibération n°20170029 en date du 19 octobre 2017.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le:

## 5. Régime indemnitaire de la filière médico-sociale

**Au vu** de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Au vu** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Au vu** du décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la Fonction Publique,

**Au vu** du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Au vu** du décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux,

**Au vu** de l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de services aux personnels de certains établissements,

**Au vu** de la délibération du 22 septembre 1999 reçue en Sous-préfecture le 27 septembre 1999 octroyant aux infirmiers et aux auxiliaires de soins des primes et indemnités légales,

**Au vu** de la délibération du 27 juin 2001 reçue en Sous-préfecture le 06 juillet 2001 précisant la délibération du 22 septembre 1999,

**Au vu** de la délibération du 16 octobre 2018 reçue en Sous-préfecture le 17 octobre 2018 concernant le régime indemnitaire de la filière médico-sociale,

**CONSIDERANT** que le régime indemnitaire est un élément accessoire à la rémunération, qu'il constitue un complément de traitement et qu'il doit être institué par décision de l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** que les cadres d'emploi « Cadres territoriaux de santé » peuvent prétendre à la prime d'encadrement,

**Monsieur le Président DEMANDE** de préciser la délibération du 16 octobre 2018 comme suit:

### **1. Les primes**

#### **Prime de service**

Conformément aux dispositions du décret n°98-1057 du 16/11/1998 et de l'arrêté du 24/03/1967, les cadres d'emplois suivants peuvent prétendre à la prime de service:

- Cadres de santé paramédicaux
- Infirmier(e)s en soins généraux
- Infirmier(e)s
- Techniciens paramédicaux – ergothérapeutes
- Techniciens paramédicaux – psychomotriciens
- Auxiliaire de soins

Cette prime est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.5% des traitements bruts des personnels pouvant prétendre à la prime.

Le montant maximum individuel est fixé dans les limites d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent.

## **Indemnité de sujétions spéciales**

Conformément aux dispositions du décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990, les cadres d'emplois suivants peuvent prétendre à l'indemnité de sujétions spéciales:

- Cadres de santé paramédicaux
- Infirmier(e)s en soins généraux
- Infirmier(e)s
- Techniciens paramédicaux – ergothérapeutes
- Techniciens paramédicaux – psychomotriciens
- Auxiliaire de soins

Cette indemnité ne peut être allouée que si certaines conditions d'octroi sont réunies. À savoir exercer dans un établissement, des fonctions comportant des sujétions particulières, liées à la permanence et au contact direct des malades.

Le montant de cette indemnité est égal à 13/1900<sup>ème</sup> de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

## **Prime d'encadrement**

Conformément au décret n°92-4 du 2 janvier 1992, arrêté du 2 janvier 1992; arrêté du 27 mai 2005, arrêté du 1 août 2006, arrêté du 7 mars 2007, les cadres d'emplois suivants peuvent prétendre à la prime d'encadrement:

- Cadres de santé paramédicaux

Le montant mensuel de référence au 1<sup>er</sup> mars 2007 pour les cadres de santé paramédicaux est de **91.22€** (*arrêté du 23 décembre 2014 portant modifications de l'arrêté du 2 janvier 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière*).

## **Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 1975, les cadres d'emplois suivants peuvent prétendre à la prime spéciale de sujétions:

- Auxiliaire de soins

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

## **2. Dispositions diverses**

- **Bénéficiaires:** Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois concerné et contractuels sur emploi permanent (CDD-CDI).
- **Abattements applicables:** Ces primes suivent le sort du traitement.
- **Périodicité de versement**  
Le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement
- **Clause de revalorisation**  
Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**Le Comité syndical**  
**Vu l'exposé de Monsieur le Président**  
**Après en avoir délibéré**

**DONNE** son accord pour préciser la délibération du 16 octobre 2018 ayant pour objet le régime indemnitaire de la filière médico-sociale comme ci-dessus.

**DIT** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le:

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 6. Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi Transition énergétique de 2015,

Vu le décret 2016-144 du 11 février 2016 instaurant l'indemnité kilométrique vélo (IKV)

Vu le décret 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'en application du premier alinéa de l'article L.3261-1 du code du travail, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, peuvent bénéficier à titre expérimental, dans les conditions prévues au décret 2016-1184 du 31 août 2016, de la prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo (IKV).

**Monsieur le Président EXPLIQUE** à l'assemblée que l'indemnité kilométrique vélo sera prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent (*produite chaque année*), s'engageant à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel de l'agent.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est celui prévu à l'article D.3261-15-1 du code du travail à savoir: 0.25€ net par kilomètre parcouru (*montant maximum prise en charge par l'employeur de 200€/an et par agent*).

La prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique correspondra au montant de l'indemnité kilométrique vélo multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail ainsi que le nombre de jours de travail annuel de l'agent. Cette prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 kilomètre par jour. (*Indemnité versée mensuellement, montant égal à un douzième du montant annuel*).

Les agents ayant plusieurs lieux de travail peuvent bénéficier de la prise en charge des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, dans les conditions du décret n°2016-1184 du 31 août 2016.

L'agent n'a pas le droit, le cas échéant, au remboursement des assurances qu'il acquitte pour son vélo ou vélo à assistance électrique, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

### **Le Comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président**

**Après en avoir délibéré**

**ACCEPTE** la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ou vélo à assistance à compter du 1er juillet 2019 dans les conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le:



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**Décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail**

NOR : DEVK1617563D

***Publics concernés :** les fonctionnaires, les personnels non titulaires de droit public, les ouvriers d'Etat et les militaires, affectés dans les services de l'Etat et rémunérés par les ministères en charge du développement durable et du logement, ainsi que par les établissements publics qui en relèvent.*

***Objet :** expérimentation de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo pour une durée limitée à deux ans.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

***Notice :** le décret indique le montant, déterminé en centimes par kilomètre, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo, qui peut être cumulée avec le remboursement de l'abonnement transport dès lors qu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers un arrêt de transport collectif, non pris en compte par l'abonnement de transport.*

***Références :** le décret est pris pour l'application de l'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la Constitution, notamment son article 37-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 131-4-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1, L. 3261-2 et L. 3261-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 50 ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 83-588 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-676 modifié du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du premier alinéa de l'article L. 3261-3-1 du code du travail, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les personnels non titulaires de droit public, les ouvriers d'Etat ainsi que les militaires, affectés dans les services de l'Etat et rémunérés par les ministères chargés du développement durable et du logement, peuvent bénéficier à titre expérimental, dans les conditions prévues au présent décret, de la prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Les dispositions du présent décret peuvent s'appliquer aux agents, visés dans le premier alinéa, rémunérés sur le budget des établissements publics relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, après délibération du conseil d'administration de l'établissement.

**Art. 2.** – L'indemnité kilométrique vélo est prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent, s'engageant à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel de l'agent, et produite au titre de chaque année.

Les agents signalent sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

**Art. 3.** – Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est celui prévu à l'article D. 3261-15-1 du code du travail.

La prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique correspond au montant de l'indemnité kilométrique vélo multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel de l'agent.

Sans préjudice des limites et exonérations prévues au *b* du 19<sup>o</sup>ter de l'article 81 du code général des impôts et à l'article L. 131-4-1 du code de la sécurité sociale, cette prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 kilomètre par jour.

Le montant maximum pris en charge par l'employeur est fixé à 200 € par an et par agent.

**Art. 4.** – En application du second alinéa de l'article L. 3261-3-1 du code du travail, le bénéfice de la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique pour les trajets de rabattement vers des arrêts de transport public peut être cumulé avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo prévue à l'article L. 3261-2 du même code, à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer ces mêmes trajets.

Le trajet de rabattement correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent ou le lieu de travail et l'arrêt de transport collectif le plus proche.

**Art. 5.** – La prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute la période d'absence. Lorsque la reprise du service, à la suite de cette absence, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

**Art. 6.** – Le montant pris en charge par l'employeur est versé mensuellement. Il est égal à un douzième du montant annuel défini au deuxième alinéa de l'article 3, dans la limite du montant maximum annuel défini au dernier alinéa de l'article 3.

**Art. 7.** – Les agents ayant plusieurs lieux de travail peuvent bénéficier de la prise en charge des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, dans les conditions du présent décret.

**Art. 8.** – L'agent n'a pas droit, le cas échéant, au remboursement des assurances qu'il acquitte pour son vélo ou vélo à assistance électrique, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

**Art. 9.** – Le présent décret n'est pas applicable :

1° Lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;

2° Lorsque l'agent bénéficie du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 ;

3° Lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;

4° Lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;

5° Lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;

6° Lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;

7° Lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;

8° Lorsque l'agent bénéficie des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1983 susvisé.

**Art. 10.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à titre expérimental le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La présente expérimentation est autorisée pour une durée de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Un bilan sera présenté par les ministères chargés de l'environnement et du logement au terme de chaque année, pendant toute la durée de l'expérimentation.

**Art. 11.** – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances, la ministre du logement et de l'habitat durable, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*  
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre du logement  
et de l'habitat durable,*  
EMMANUELLE COSSE

*La ministre de la fonction publique,*  
ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*  
CHRISTIAN ECKERT

## 7. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Comité Syndical

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20140001 en date du 29 avril 2014 reçue en sous-préfecture le 05 mai 2014 constatant l'élection du Président du Comité deS AGES du Pays Trithois,

Vu la délibération n°20140002 en date du 29 avril 2014 reçue en sous-préfecture le 05 mai 2014 constatant l'élection des membres du bureau syndical (4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 assesseurs)

**Considérant** que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1027) prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

**Considérant** que la délibération n°20140005 en date du 29 avril 2014 reçue en sous-préfecture le 05 mai 2014 fixant le taux d'indemnités du président et vice-présidents du Comité deS AGES du Pays Trithois fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Le Comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

- Président: 15.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- Vice- présidente chargé des finances: 9.06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- Vice- présidente chargé des ressources humaines: 9.06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- Vice- présidente chargé de la vie sociale: 9.06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- Vice- président chargé de l'infrastructure: 9.06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

**DIT** que la revalorisation des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois.

## Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents**

<b>Fonctions</b>	<b>Noms, prénoms</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Montants mensuels bruts</b>
PRESIDENT	NORBERT JESSUS	15.85%	616.47€
VICE-PRESIDENTE FINANCES	ISABELLE CHOAIN	9.06%	352.38€
VICE-PRESIDENTE RESSOURCES HUMAINES	MARIE CLAIRE BAILLEUX	9.06%	352.38€
VICE-PRESIDENTE VIE SOCIALE	SYLVIA POTIER	9.06%	352.38€
VICE-PRESIDENT INFRASTRUCTURE	MARC GILLERON	9.06%	352.38€

## 8. Approbation du budget prévisionnel de l'action « Projet théâtre » à la résidence « Les Godenettes »

**Monsieur le Président DEMANDE** à l'assemblée d'approuver le budget prévisionnel concernant le projet théâtre à la résidence "Les Godenettes" comme ci-dessous:

### **Intitulé de l'action: création d'un court métrage et d'une pièce de théâtre intergénérationnel**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION
---------------------------------

Du 1<sup>er</sup>/01/2019 au 15/12/2019

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
<b>60- Achats</b>		<b>74- Subvention d'exploitation</b>	
Matériel, fournitures Alimentation			
<b>62- Autres services extérieurs</b>		Autofinancement	8 600€
Rémunération d'intermédiaire	10 400€	CCAS	1 800€
Frais postaux et télécommunications			
Frais de déplacement			
<b>64- Charges de personnel</b>			
Rémunération du personnel			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 400 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 400€</b>

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le budget prévisionnel ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré**  
**Pour extrait conforme,**  
**Signé,**

**Délibération télétransmise**  
**en Sous-Préfecture de Valenciennes**  
**le:**

## 9. Modification du règlement de fonctionnement du SPASAD

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée la délibération n°20180059 du 13/12/2018 reçue en Sous-préfecture le 14/12/2019 concernant l'approbation du contrat de prestation du SPASAD « Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile » ainsi que le règlement de fonctionnement.

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée d'apporter une modification au règlement de fonctionnement comme ci-dessous:

### **Ajouter au paragraphe "Respect d'autrui"**

Télésurveillance: quelles sont vos obligations vis-à-vis de votre intervenant à domicile

L'installation des Nouvelles technologies à votre domicile doit tenir compte du fait que votre domicile privé est également un lieu de travail. Bien que les outils de surveillance installés chez vous n'aient pas pour but premier de contrôler votre intervenant à domicile dans l'exécution de ses tâches, il peut arriver que l'usage de ces technologies soit détourné.

La CNIL précise les règles à respecter en cas d'installation d'un système de vidéosurveillance par un particulier employeur à son domicile:

- Les cameras doivent être installées pour la sécurité des biens et des personnes et non pour filmer en permanence les intervenants à domicile,
- Les intervenants à domicile doivent être informés de l'installation des caméras et de leur emplacement. Ils doivent également savoir qui pourra visionner les images

**L'article 226-1 du Code Pénal** précise qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui:

- 1) En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel
- 2) En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé

### **Le Comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** les modifications du règlement de fonctionnement du SPASAD comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le:

## 10. Reconnaissance d'intérêt intercommunal pour la création d'une Maison 'âge pour personnes âgées avec convention de services sur la commune de Rouvignies

**Monsieur le Président INFORME** l'assemblée que la ville de Rouvignies, l'a interpellé sur un projet de construction d'une Maison 'âge pour personnes âgées avec convention de services sur sa commune (délibération du 03 avril 2019 reçue en Sous-préfecture le 09 avril 2019), Monsieur le Président **PRECISE** qu'une maison des aidants sera adossée à cette Maison 'âge.

Le Comité deS AGES du Pays Trithois étant compétent dans l'équipement sanitaire et social, Monsieur le Maire de Rouvignies demande que la création de cette structure soit vue au niveau intercommunal.

**Monsieur le Président PROPOSE** de reconnaître l'intérêt intercommunal de ce projet et souhaite que le Comité Syndical l'autorise à entamer une pré-étude de faisabilité quant à cette structure.

**Monsieur le Président PRECISE** que la Mairie de Rouvignies accepte de céder à l'Euro symbolique la parcelle nécessaire à cette opération à l'opérateur pressenti SIA Habitat - Axentia.

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré**

**DECIDE** de reconnaître l'intérêt intercommunal de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à entamer une pré-étude architecturale, technique, financière et de faisabilité pour cette structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les Pieces nécessaires au projet.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le:



**COMMUNE DE ROUVIGNIES**

Ouverture Mairie du Lundi au Vendredi  
 8 H 30 - 12 H 00 / 14 H 00 - 17 H 30  
 Le Samedi : 08 H 30 - 12 H 00  
 33 route nationale - 59220 ROUVIGNIES  
 Tél. 03.27.44.28.29 / Fax 03.27.44.79.40  
 Mail : [mairie.rouvignies@orange.fr](mailto:mairie.rouvignies@orange.fr)

**EXTRAIT DU PRO  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2019**



16/04/19  
 C871

**Nombre de Conseillers :**  
 En exercice : 15  
 Présents : 11  
 Votants : 11

**Date de convocation : 25 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVIGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAOUT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<b>Pour :</b>	<b>11</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abst :</b>	<b>0</b>

**Etaient présents :**

M. RAOUT, M. DESFORGES, S. BRICOUT, A. MADALANI, P. DEGLAVE, S. MACQUE, N. BRISARD, J. PAPEGAEY, V. GUIDEZ, JC DOYEN, F. ROSSELET,

**Absents excusés :** S. DEHONT, B. HAMADACHE

**Absents :** B. PETIT, M. WITKOWSKI


**OBJET :** construction d'une maison'âge pour personnes âgées avec convention de services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité a un projet de construction d'une maison'âge pour personnes âgées avec convention de service sur la Commune.

Il rappelle que ce type d'équipement est de la compétence du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Pour cela, il demande de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Comité deS AGES du Pays Trithois afin que celui-ci puisse reconnaître l'intérêt de ce projet et entamer une pré-étude de faisabilité quant à ce dispositif.

Monsieur le Maire propose dès que ce projet sera approuvé, de céder pour l'Euro symbolique la parcelle nécessaire à cette opération à l'opérateur désigné par le Comité deS AGES du Pays Trithois.

Envoyé en préfecture le 00/04/2019  
Reçu en préfecture le 09/04/2019  
Affiché le   
ID : 059-215806169-20180403-0304201807-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Comité des AGES du Pays Trithois afin que celui-ci puisse reconnaître l'intérêt intercommunal de ce projet et entamer une pré-étude de faisabilité

ACCEPTE de céder à l'Euro symbolique la parcelle nécessaire à cette opération à l'opérateur désigné par le Comité des AGES du Pays Trithois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire, Michel RAOUT



## 11. Dénomination de la Maison 'âge de Prouvy

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée le projet de construction d'une Maison 'âge sur la commune de Prouvy.

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée de nommer cette Maison 'âge:

### **“La Houblonnière”**

**Le Comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président**

**Après en avoir délibéré**

**ACCEPTTE** de dénommer la Maison 'âge de Prouvy **“La Houblonnière”**.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le:

## 12. Résidence Autonomie « Arthur Musmeaux-Transfert de gestion »

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée la délibération du 15 décembre 2015 reçue en sous-préfecture le 16 décembre 2015 ayant pour objet la reconnaissance d'intérêt intercommunal pour la création d'une unité d'accompagnement renforcé "Le Lien" au sein de la résidence autonomie "Arthur Musmeaux" et le transfert de la gestion de cette résidence au Comité deS AGES du Pays Trithois.

**Monsieur le Président DONNE LECTURE** à l'assemblée de la délibération du 27 novembre 2018 reçue en sous-préfecture le 24 décembre 2018 du CCAS de Raismes, autorisant le Président du CCAS à entreprendre toutes les démarches nécessaires au transfert de gestion de la résidence autonomie "Arthur Musmeaux" au 01 janvier 2020 au Comité deS AGES du Pays Trithois.

**Monsieur le Président DEMANDE** à l'assemblée de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour que ce transfert de gestion ait lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré**

**ACCEPTE** le transfert de la gestion de la résidence autonomie « Arthur Musmeaux » à Raismes au Comité deS AGES du Pays Trithois au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au transfert de cette résidence.

**AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes.

**AUTORISE** le Président à signer les documents administratifs et comptables de mutualisation et de fonctionnement préalables au transfert.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-préfecture de Valenciennes  
Le



**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 9

**Secrétaire de séance:**  
Mme Manouvrier

**DELIBERATION**  
2018\_06\_10

Envoyé en préfecture le 24/12/2018  
Reçu en préfecture le 24/12/2018  
Affiché le   
ID : 058-265904812-20181214-DELIB180610-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-  
EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale  
Séance du 14 décembre 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de  
RAISMES s'est réuni au CCAS,  
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière  
en date du 27 novembre 2018

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Président

**Présent(s) :** Les conseillers en exercice à l'exception de  
M Delauze donne pouvoir à M Guépin  
**Absent(s) :** M Cher, Mme Hernandez, M Lanoy, M Lenglain, M Senechal,  
Mme Toussaint

**OBJET : Résidence Autonomie Arthur Musmeaux – Transfert de gestion**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 juin 2012 relatif au projet de construction d'une Petite Unité de Vie pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Raimes,

Vu la délibération du SIVOM de Trieth-Saint-Léger en date du 24 octobre 2012 reconnaissant d'intérêt communal ce projet de construction d'une Petite Unité de Vie pour personnes âgées,

Vu la délibération de « Transfert de gestion et création d'une Unité d'Accompagnement Renforcé » du CCAS en date du 4 décembre 2015,

Considérant le travail administratif préalable au transfert de gestion de la Résidence Autonomie Arthur Musmeaux, rue Marcel Sembat à Raimes, au Comité de S Ages du Pays Trithois,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au transfert

**AUTORISE** le Président à engager dès le 1 janvier 2019 les démarches administratives nécessaires

**AUTORISE** le Président à signer les documents administratifs et comptables de mutualisation et de fonctionnement préalables au transfert

**AUTORISE** le Président à transférer la gestion de l'établissement au 1 janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président

Aymeric ROBIN

**13. Document unique de délégation à Christien VALETTE (article D.312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles institué par le décret n°2007-221 du 19 février 2007)**

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée la délibération du 17 mars 2016 reçue en sous-préfecture le 18 mars 2016 ayant pour objet « Document unique de délégation à Christien VALETTE (article D.312-176 du CASF par décret n°2007-221 du 19 février 2007).

**Monsieur le Président DEMANDE** à l'assemblée de modifier :

**Article V. Conditions de subdélégation**

Personne à qui la subdélégation peut être accordée :

*Ajouter :*

Benoît BRISON, responsable du service comptabilité pour la signature des bons de commande et bons d'engagement sur le budget de fonctionnement uniquement (budget Comité des AGES du Pays Trithois et budget CIG).

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré**

**Approuve** la modification du document unique de délégation à Christien VALETTE comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-préfecture de Valenciennes  
Le

## **I. Nature et références de la délégation**

### *I.1 Nature de la délégation*

Le présent document a pour objet la délégation de pouvoirs et de signatures dans certains domaines au délégataire ci-après défini, et ce, dans les contions présentement fixées.

### *I.2 Références légales ou réglementaires*

La présente délégation est consentie en application des dispositions obligatoires de l'article D.312 - 176-10 du code de l'action sociale et des familles institué par le décret n°2007-221 du 19 février 2007, rappelées ci-après :

#### *Article D.312-176-10 :*

*Sans préjudice des dispositions de l'article R.123-23, les dispositions des articles D.312-176-9 sont applicables aux professionnels autres que ceux relevant de la fonction publique hospitalière chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux gérés par un centre communal d'action sociale ou un centre intercommunal d'action sociale qui ont reçu délégation à ce titre.*

*Les titulaires des grades, corps et emplois figurant sur une liste arrêtée par les ministres en charge des affaires sociales et des collectivités territoriales, qui ne remplissent pas les conditions de qualification définies aux articles D.312-176-6 et D.312-176-7, peuvent être admis à diriger les établissements mentionnés aux dits articles.*

## **II. Identifiant du délégant et du délégataire**

### *II.1 Nom, fonction et qualité du délégant*

**Monsieur Norbert JESSUS, Président du Comité deS AGES du Pays Trithois** est désigné aux présentes sous le vocable « Le Délégrant ».

### *II.2 Nom, fonction et qualité du délégataire*

**Monsieur Christien VALETTE, Directeur Général des Services du Comité deS AGES du Pays Trithois** est désigné aux présentes sous le vocable « le délégataire ».

Le délégataire déclare connaître la réglementation en vigueur dans les domaines qui lui sont délégués aux présentes.

## **III. Condition de la délégation**

### *III.1 Date de prise d'effet de la délégation*

La présente délégation entre en vigueur à la date de signature du présent document de délégation.

### *III.2 Zone d'effet de la délégation*

La présente délégation est applicable dans le champ géographique suivant :

**Centre Intercommunal de Gérontologie**

### *III.3 Durée de la délégation*

Sous réserve des dispositions prévues ci-dessous concernant les conditions de révocation ou de dénonciation de la délégation, la délégation est accordée pour la durée des fonctions du délégataire et limité à la durée du mandat du délégant.

### *III.4 Information des tiers et publicité de la délégation*

Une copie de la présente délégation est adressée :

Aux autorités qui ont délivrés l'autorisation de création de l'établissement à savoir en l'occurrence le président du Conseil Général du Nord et le Préfet du département.

Une information identique sera effectuée lors de la cessation de la délégation, quelles que soient les raisons de la cessation et la partie à son initiative.

### *III.5 Effets de la délégation de pouvoirs*

#### III.5.1 Devoirs résultant de la délégation

Le délégataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles à l'accomplissement de la mission qui résulte de la présente délégation, en se conformant aux lois applicables et aux procédures internes existantes. Il déclare avoir connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres, ou en cas de non application des obligations et des dispositions nées de la présente délégation, sa responsabilité personnelle, en lieu et place de celle du délégant, pourra être engagée, et notamment sa responsabilité pénale.

Le délégataire informera régulièrement le délégant du déroulement de sa mission. Cette information s'effectuera à minima une fois par semaine.

#### III.5.2 Devoir du délégant

Le délégant veillera tout au long de la délégation à ce que le délégataire bénéficie des conditions requises pour assurer sa mission, en s'interdisant toutefois de s'immiscer dans les compétences déléguées.

#### III.5.3 Pouvoirs résultant de la délégation

Le délégataire dispose, pour pouvoir assurer pleinement les responsabilités qui lui incombent, d'une indépendance et d'une autonomie pour agir dans l'intérêt du Centre Intercommunal de Gérontologie.

A cet effet, il bénéficie des moyens listés ci-après :

- Moyens matériels : dispose de l'ensemble des matériels existants ou à venir financés dans le cadre budgétaire ou mis à disposition par le Centre Intercommunal de Gérontologie.
- Moyens humains sur lesquels il a autorité : ensemble des personnels,
- Moyens financiers définis dans le cadre budgétaire
- Formation : dans le cadre de l'organisation des différentes politiques de formation (plan de formation, congés individuels de formation, etc...),
- Possibilité de faire appel à des experts extérieurs après accords financiers du délégant.

Dans l'hypothèse où le délégataire se trouverait dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités du fait qu'il estimerait que tout ou partie des moyens qui lui sont alloués sont insuffisants, il devra en informer, par écrit et sans délai, le délégant.

### *III.6 Effets de la délégation de signature*

Le délégant reste responsable des actes signés par le délégataire.

Le délégataire s'engage donc:

- A veiller à ce que sa signature soit accompagnée d'un contrôle préalable des conditions réglementaires dans lesquelles elle est émise.
- A veiller à ce que soit assuré un suivi des engagements pris,
- A rendre compte au délégant



Le délégataire est de ce fait responsable de ses actes (responsabilité disciplinaire, civile et/ou pénale en cas de faute détachable) envers les tiers et envers l'entité de gestion du Centre Intercommunal de Gérontologie, s'il dépasse le cadre de la présente délégation, ou en cas de faute personnelle.

### III.8 *Suspension, retrait ou dénonciation de la délégation*

Nonobstant la durée de la délégation fixée supra, la délégation peut être suspendue ou prendre fin dans les cas suivants :

- Révocation de la délégation par le délégant
- Renonciation du délégataire à la délégation
- Transformation de la personne morale gestionnaire

La suspension ou la cessation de la délégation sera portée à la connaissance des tiers identifiés à la rubrique supra intitulée « information des tiers et publicité de la délégation » et selon les mêmes règles.

## **IV. Champ de la délégation**

La présente délégation est consentie dans les domaines définis ci-après :

### *IV.1 Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement*

- Réactualisation du projet d'établissement
- Organisation de la communication du projet d'établissement
- Développement du partenariat avec les familles et ou les représentants légaux
- Mise en œuvre des décisions stratégiques de l'organe dirigeant prises en application du projet d'établissement
- Préparation et/ou organisation de la participation interne de l'évaluation du projet
- Mise en place du conseil à la vie sociale
- Suivi des décisions du conseil à la vie sociale
- Préparation, rédaction, négociation des contrats de séjour et de leurs avenants
- Préparation, négociation des conventions et/ou contrats avec les autorités de tarification (convention d'aide sociale...)
- Préparation, rédaction, négociation du règlement de fonctionnement
- Préparation, rédaction, négociation du livret d'accueil des usagers
- Préparation et conduite de l'évaluation interne
- Participation au choix de l'organisme d'évaluation externe
- Contrôle du respect des termes de l'autorisation de fonctionner
- Décision d'admission et de sortie de l'établissement
- Participation à l'élaboration et au contrôle de l'évolution des projets individualisés
- Rédaction des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation,
- Contrôle de la qualité d'accueil et de l'accompagnement au quotidien des usagers
- Organisation de la coordination interne des interventions (thérapeutiques, éducatives, pédagogiques, professionnelles...), des activités, des disciplines et des intervenants
- Préparation, participation à l'élaboration, contrôle du contenu et organisation de la communication des dossiers des usagers
- Contrôle de la qualité de l'environnement de l'établissement (respect de normes HACCP cuisine, lingerie...)
- Contrôle de l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition (notamment véhicule...)
- Contrôle de l'accessibilité de l'établissement
- Organisation des transferts et déplacements des usagers
- Prise en charge de la lutte contre les pratiques addictives et notamment le tabagisme
- Elaboration avec le médecin de l'établissement en concertation avec les professionnels intervenant dans l'établissement de la démarche de soins palliatifs du projet d'établissement

- Organisation de journées d'étude de formation et d'évaluation sur la mise en œuvre de la démarche qualité
- Assure la sécurité des biens et des personnes
- Signature de tous documents relatifs à ce chapitre

#### **IV.2 GESTION ET ANIMATION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Procédure de recrutement, d'embauche du personnel en CDD
- Seul le président et les vice-présidents ayant délégation, signe les arrêtés de recrutement (CDD, arrêté de nomination...)
- Contrôle de l'application de la législation du travail en matière de type de contrats, de recours au travail temporaire, à l'égalité professionnelle, à la lutte contre le harcèlement moral et sexuel, à la planification des congés et des absences
- Organise la formation des salariés de la structure
- Élabore et soumet à l'organe délibérant toute modification du règlement intérieur
- Assure le contrôle des conditions de sécurité au travail et participe à l'élaboration des risques professionnels
- Prépare et rédige le livret d'accueil du personnel
- Contrôle des règles déontologiques et des droits des usagers auprès des intervenants salariés ou non
- Contrôle de la bonne exécution du travail des personnels de l'établissement
- Gestion de la carrière des personnels de l'établissement (promotion, affectation, augmentation salariale...)
- Responsable de la Gestion des CDD et des coûts engendrés
- Application des mesures disciplinaires décidées par le Président
- Prise en charge du dialogue social
- Contrôle de la confidentialité des fichiers relatifs au personnel

#### **IV.3 GESTION BUDGETAIRE FINANCIERE ET COMPTABLE**

- Préparation et soumission à l'organe délibérant du budget prévisionnel
- Préparation et soumission à l'organe délibérant du compte administratif
- Dépose dans les délais légaux les budgets et comptes administratifs aux autorités de tarification et de contrôle
- Recherche de fournisseurs dans les domaines ayant trait au fonctionnement de l'EHPAD
- Négociation des prix avec les fournisseurs dans les domaines ayant trait au fonctionnement de l'EHPAD
- Préparation des commandes dans les domaines ayant trait au fonctionnement de l'EHPAD
- Contrôle de l'exécution des marchés de travaux et fournitures
- Contrôle des stocks
- Signature des ordres de priorité

#### **IV.4 COORDINATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES INTERVENANTS EXTERIEURS**

- Prise en charge des relations avec les autorités de tarification et de contrôle
- Organisation des visites de conformité et de contrôles techniques
- Organisation et mise en œuvre de la communication avec les partenaires externes
- Préparation, rédaction, négociation et signature des conventions de partenariats
- Organisation de réunions de synthèse
- Gestion de la liste d'attente des résidents
- Saisine des commissions ad hoc

### **V. Conditions de subdélégation**

Le délégataire peut subdéléguer les pouvoirs faisant l'objet des présentes.

Cette subdélégation est possible aux conditions suivantes :

Cas d'ouverture de la subdélégation à chacune des absences prolongées du directeur général des services (absences pour congés ou maladie ou autres...).

#### *V.1 Domaine de subdélégation:*

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement
- Réactualisation du projet d'établissement
- Organisation de la communication du projet d'établissement
- Développement du partenariat avec les familles et ou les représentants légaux
- Préparation et/ou organisation de la participation interne de l'évaluation du projet
- Mise en place du conseil à la vie sociale
- Suivi des décisions du conseil à la vie sociale
- Préparation, rédaction, négociation des contrats de séjour et de leurs avenants
- Préparation, rédaction, négociation du règlement de fonctionnement
- Préparation, rédaction, négociation du livret d'accueil des usagers
- Préparation et conduite de l'évaluation interne
- Participation au choix de l'organisme d'évaluation externe
- Décision d'admission et de sortie de l'établissement
- Participation à l'élaboration et au contrôle de l'évolution des projets individualisés
- Contrôle de la qualité d'accueil et de l'accompagnement au quotidien des usagers
- Organisation de la coordination interne des interventions (thérapeutiques, éducatives, pédagogiques, professionnelles...), des activités, des disciplines et des intervenants
- Préparation, participation à l'élaboration, contrôle du contenu et organisation de la communication des dossiers des usagers
- Contrôle de la qualité de l'environnement de l'établissement (respect de normes HACCP cuisine, lingerie...)
- Contrôle de l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition (notamment véhicule...)
- Contrôle de l'accessibilité de l'établissement
- Organisation des transferts et déplacements des usagers
- Elaboration avec le médecin de l'établissement en concertation avec les professionnels intervenant dans l'établissement de la démarche de soins palliatifs du projet d'établissement
- Organisation de journées d'étude de formation et d'évaluation sur la mise en œuvre de la démarche qualité
- Assure la sécurité des biens et des personnes
- Signature de tous documents relatifs à ce chapitre

#### *V.2 Gestion et animation des ressources humaines*

- Planification des congés et des absences
- Assure le contrôle des conditions de sécurité au travail et participe à l'élaboration des risques professionnels
- Contrôle des règles déontologiques et des droits des usagers auprès des intervenants salariés ou non
- Contrôle de la bonne exécution du travail des personnels de l'établissement

#### *V.3 Gestion budgétaire financière et comptable*

- Préparation du budget prévisionnel
- Préparation du compte administratif
- Recherche de fournisseurs dans les domaines ayant trait au fonctionnement du Centre Intercommunal de Gérontologie
- Préparation des commandes dans les domaines ayant trait au fonctionnement du Centre Intercommunal de Gérontologie
- Contrôle de l'exécution des marchés de travaux et fournitures

- Contrôle des stocks

#### V.4 Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs

- Organisation des visites de conformité et de contrôles techniques
- Organisation et mise en œuvre de la communication avec les partenaires externes
- Organisation de réunions de synthèse
- Gestion de la liste d'attente des résidents

Personne à qui la subdélégation peut être accordée :

**Denis RODOT**, directeur des résidences « Heures Claires, Harmonie et Yokoso » pour les établissements dont il a la charge.

**Peggy FREUZE**, directrice des résidences « Les Godenettes et La Relaiance » pour les établissements dont elle a la charge.

**Benoît BRISON**, Responsable du service comptabilité pour la signature des bons de commande et bons d'engagement sur le budget fonctionnement uniquement (budget Comité deS AGES du Pays Trithois et budget CIG).

#### V.5 Durée de la subdélégation

- Etablie de manière permanente pour prendre effet lors de l'absence du Directeur Général des Services.
- Interdiction de subdéléguer à nouveau
- Information du subdélégué sur les effets de la subdélégation

Signatures

Fait à Aulnoy lez valenciennes,

Le

En 4 exemplaires paraphées à chaque page dont :

Un exemplaire pour le délégant

Un exemplaire pour le délégataire

Un exemplaire pour le préfet du Nord

Un exemplaire pour le président du Conseil Département du Nord

Signature (précédée pour le délégataire de la mention « bon pour acceptation de pouvoirs et de signature en pleine connaissance des droits et obligations qui y sont associés »).

Le délégant :

Président du Comité deS AGES du Pays Trithois

Le délégataire : Christien VALETTE

Directeur Général des Services du Comité deS AGES du Pays Trithois

14. Durée des biens acquis pour le budget annexe « CIG » durant l'année 2018, Dotation aux amortissements 2019

**Monsieur le Président INFORME** l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement des biens acquis pour le budget annexe « CIG » durant l'année 2018, selon le tableau ci-dessous.

LISTE DES BIENS ACQUIS EN 2018 AVEC DUREE D'AMORTISSEMENT		
NATURE DU BIEN	DUREE	Montant
Logiciel de Planning VB Net	3	3 000,00 €
Postes informatiques fixes + portable "Harmonie et Godenettes"	3	9 864,12 €
Tablettes "Service prestataire"	3	1 316,81 €
Rosiers	5	455,10 €
Arbres fruitiers	5	613,00 €
Fauteuil roulant	5	739,29 €
Ouvre-boîte 5/1	5	418,61 €
Tronçonneuse STIHL	5	383,00 €
Souffleur STIHL	5	395,00 €
Jeux de société pour PASA "Les Godenettes"	5	315,00 €
Jeux de société pour PASA "Les Godenettes"	5	1 541,47 €
Jeux de société pour PASA "Les Godenettes"	5	780,78 €
Combiné DECT pour PASA "Les Godenettes"	5	582,00 €
Téléviseur + Matériel de Cuisine pour PASA "Les Godenettes"	5	646,94 €
Véhicule DACIA Logan Pickup	5	8 902,76 €
Boitier de commande électrique pour baignoire	5	926,59 €
Plateforme de pesée	5	1 198,80 €
Tondeuse Viking "Les Godenettes"	5	419,00 €
Vidéoprojecteur Disque externe pour PASA "Les Godenettes"	5	708,00 €
Lave-linge + Sèche-linge "Harmonie"	5	1 099,00 €
Projecteur + Disques	5	954,06 €
Mixeur plongeant (Cuisine Aulnoy)	5	546,00 €
Climatiseurs mobiles + Ventilateurs	5	1 055,00 €
Ecorces de peupliers pour extérieurs PASA "Les Godenettes"	5	2 532,73 €
Taille Haie Stihl	5	660,00 €
Badges anti-fugue + bracelets "Harmonie"	5	1 140,00 €
Protections Barrières de lits "Les Godenettes"	5	892,80 €
Montres Appel Malade	5	1 560,00 €
Revêtement de sol pour PASA "Les Godenettes"	10	2 357,88 €
Luminaires "La Relaiance"	10	3 304,80 €
Revêtement de sol pour PASA "Les Godenettes"	10	3 143,79 €
Système anti-fugue "Harmonie"	10	4 761,18 €
Portes+plinthes "Unité Bois des Chartreux Harmonie"	10	1 577,35 €
Terrasse "Les Godenettes"	10	1 284,37 €
Intervention sur portes palières "Les Godenettes"	10	9 013,22 €
Chariot médicaments pour Unité Harmonie "Les Paturettes"	10	1 958,93 €
Chariot médicaments pour Unité Harmonie "Sentier d'Havre"	10	1 981,13 €

LISTE DES BIENS ACQUIS EN 2018 AVEC DUREE D'AMORTISSEMENT		
NATURE DU BIEN	DUREE	Montant
Chariot médicaments pour Unité Harmonie "Bois des Chartreux"	10	1 936,74 €
Chariot médicaments pour Unité Harmonie "Sentier des Haies"	10	2 071,91 €
Colonne de lavage pour salon de coiffure "Les Godenettes"	10	1 265,40 €
Mobilier pour rdc "Godenettes"	10	9 507,31 €
Bancs pour extérieur "Aulnoy"	10	1 997,64 €
Installation Plan d'évacuation et Intervention "Les Godenettes"	10	1 774,91 €
Table de lit sur vérin "Les Godenettes"	10	1 609,10 €
Travaux en Régie (Aménagement Accueil de Jour La Relaiance)	10	3 548,60 €
Poste Téléphonique pour standard "Aulnoy"	10	1 060,06 €
Tables pliantes rectangulaires	10	1 439,56 €
Cuisine pour PASA "Les Godenettes"	15	8 284,75 €
Cuisine rdc "Les Godenettes"	15	7 656,81 €
Cuisine "La Relaiance"	15	9 348,13 €
Mobilier pour PASA "Les Godenettes"	15	20 828,21 €
Travaux en Régie (Aménagement PASA Les Godenettes)	15	13 040,34 €
Fourniture et mise en service Système anti-fugue	15	19 432,09 €
Création d'un jardin thérapeutique "Les Godenettes"	20	15 111,92 €
Travaux en Régie (Réhabilitation des appartements)	30	17 454,27 €
Travaux en Régie (Réhabilitation des Bureaux du SPASAD)	30	9 714,51 €
Travaux en Régie (Réhabilitation du Bureau Comptabilité)	30	5 820,77 €
Travaux en Régie (Réhabilitation Couloir Unité "Bois des Chartreux")	30	28 538,03 €

**Le Comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'amortir les biens selon les durées du tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré  
 Pour extrait conforme,  
 Signé  
 Le Président  
 Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
 En Sous-préfecture de Valenciennes  
 Le

**Monsieur le Président RAPPELLE à l'assemblée:**

La délibération du 17 octobre 2014 ayant pour objet la réécriture des statuts du SIVU "SIVOM" de Trith-Saint-Léger & Environs.

L'arrêté de Monsieur le Sous-préfet en date du 18 décembre 2014 portant approbation des nouveaux statuts du SIVU "Comité deS AGES du Pays Trithois".

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée d'apporter des modifications à ces statuts comme l'annexe ci-joint.

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président**

**Après en avoir délibéré**

**ACCEPTTE** de modifier les statuts du Comité deS AGES du Pays Trithois, selon le document ci-joint.

DIT que les 16 communes du Comité deS AGES du Pays Trithois seront consultées sur cette modification.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-préfecture de Valenciennes  
Le

### **Article 1**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale (SIVOM), devient le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU ». Il est doté de la personnalité morale, et a pour compétence l'instruction, la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF.

Il prend le nom de **Comité deS AGES du Pays Trithois**

**Le périmètre de compétence du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est constitué des communes suivantes :**

Artres, Aulnoy lez valenciennes, Famars, Haulchin, Hérisin, Maing, Monchaux sur écaillon, Petite Forêt, Prouvy, Quérénaing, Raismes, Rouvignies, La Sentinelle, Thiant, Trith-Saint-Léger, Verchain Maugré

Après formation du syndicat, toute commune qui n'aura pas adhéré à l'origine pourra solliciter son adhésion en s'engageant à accepter les présents statuts et toutes dispositions d'ordre intérieur qu'aura pu prendre le comité du syndicat.

### **Article 2**

Le **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** est administré par un comité syndical composé de deux délégués de chaque commune, élus par les conseils municipaux, dans les conditions prévues par le CGCT. (Art. L5212-6 à L 5212-8) Chaque commune élit en outre deux délégués suppléants.

### **Article 3**

**Le siège du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est fixé :**

Mairie de Trith-Saint-Léger  
Place de la résistance  
59125 Trith-Saint-Léger

### **Article 4**

Le **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** est institué pour une durée illimitée.

### **Article 5**

Le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau syndical qui comprend :

- Un président
- 4 vice-présidents
- Un secrétaire
- 6 assesseurs

### **Article 6**

Le comité syndical règle par délibération :

- Les affaires du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**
- Il délibère sur les rapports relatifs à la gestion financière et technique du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**.
- Il approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget du nouvel exercice qui lui est présenté par le président.



- Il vote toutes décisions budgétaires modificatives utiles en cours d'exercice.
- Il **peut débattre** des litiges entre membres du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** qui n'auraient pu être réglés en premier ressort par le Bureau.

Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont celles fixées par le CGCT.

Les lois et règlements concernant les communes sont applicables au **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**, ainsi que les règles de la comptabilité des communes. (Art. L2312-3 ; L5211-36 et R.5211-14 du CGCT)

### Article 7

Le comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut être convoqué en session extraordinaire par son président qui doit avertir le Sous-préfet trois jours au moins avant la réunion.

Le président est tenu de réunir le comité sur demande du tiers au moins des membres en exercice.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau, sont celles fixées dans le CGCT (art. L5211-2 et L2122-7).

### Article 8

Le président est chargé, sous la surveillance du contrôle de légalité (art. L.5211-9 du CGCT) :

- De conserver et d'administrer les biens du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits
- De nommer et révoquer le personnel
- De gérer les revenus et de surveiller la comptabilité
- De préparer et proposer les budgets et ordonnancer les dépenses
- De diriger les travaux du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**
- De passer les actes de vente, échanges, partages, acceptations de dons et legs, acquisitions, transactions
- De représenter le syndicat en justice
- D'une manière générale, d'exécuter des décisions du comité.
- D'ordonnancer les dépenses et les recettes

Il est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux assesseurs. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

### Article 9

Les communes adhérentes participeront aux dépenses à inscrire au budget du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** pour un montant qui est déterminé annuellement par le comité syndical, de la façon suivante :

#### Contribution annuelle au budget :

- **fonctionnement:**

Une participation basée sur :

- Une valeur financière exprimée en € que multiplie le nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
- Les amortissements et les intérêts d'emprunt répartis comme suit :
  - ✓ 50% à la charge du budget du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »
  - ✓ 50% à la charge des communes dont
    - 25% répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
    - 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

- **Investissement :**

Une participation basée sur :

- Le remboursement du capital des emprunts reparti comme suit :
  - ✓ 50% à la charge du budget du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »
  - ✓ 50% à la charge des communes dont
    - 25% répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
    - 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

### Article 10

**Le budget du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** relevant du plan comptable M14 selon l'art. L2312-3 du CGCT relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Le **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** est alimenté par (Art. L.5212-19 du CGCT) :

- Le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes
- Les produits des dons et legs
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits des emprunts
- La participation financière des communes adhérentes

### Article 11

#### **Le Centre Intercommunal de Gérontologie**

Le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » a fait le choix de créer le Centre Intercommunal de Gérontologie (CIG) pour gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. L312-1 alinéas 6 et 7 du CASF) relevant de la loi du 2 janvier 2002 dont il est titulaire de l'autorisation de création, d'extension et d'ouverture.

Ces établissements et services, non érigés en établissements publics autonomes, sont gérés par l'instruction budgétaire et comptable M22 car les règles comptables qui découlent des méthodes de calcul des prix de journée, forfaits ou dotations globales leurs sont applicables, ils ont chacun un budget propre et ces budgets sont indépendants les uns par rapport aux autres.

**Actuellement :** le CIG regroupe les établissements et services suivants :

## STRUCTURES D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Résidence "Harmonie"	Résidence "Heures Claires"	Résidence "Les Godenettes"	Résidence "La Relaiance"	Résidence "Yokoso"
Aulnoy lez valenciennes	Aulnoy lez valenciennes	Trith-Saint-Léger	Petite Forêt	Haulchin
EHPAD "Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes"	Résidence Autonomie	EHPAD "Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes"	Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée	Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée
Conseil Départemental Et ARS	Conseil Départemental	Conseil Départemental Et ARS	Conseil Départemental Et ARS	Conseil Départemental Et ARS
<b>Capacité 55 places</b>	<b>Capacité 49 places</b>	<b>Capacité 65 places</b>	<b>Capacité 14 places</b>	<b>Capacité 12 places</b>
<b>SIRET : 245 900 287 000 62</b>	<b>SIRET : 245 900 287 000 54</b>	<b>SIRET : 245 900 287 000 88</b>	<b>SIRET : 245 900 287 000 96</b>	<b>SIRET : 245 900 287 001 04</b>
<b>FINESS : 590811352</b>	<b>FINESS : 590787917</b>	<b>FINESS : 590038238</b>	<b>FINESS : 590045647</b>	<b>FINESS : 590049078</b>

SPASAD FINESS : 590006854						
S.S.I.A.D. « Service de Soins Infirmiers à Domicile »	S.A.A.D. « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »					
ARS	Autorisé par l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Nord et de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 05 septembre 2017.					
Capacité 70 places dont 10 en ESAD	Conseil Départemental					
	Prestataire	Relay'âge	Restauration à domicile	Transport accompagné	Petits travaux de jardinage et de bricolage	Coordination des « Maison 'âge »
FINESS 590006854	SIRET : 245 900 287 000 47 FINESS : 590796991					

Seront intégrés au budget « CIG », tout nouvel équipement social et médico-social relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF instruits, construits, de mise en œuvre, ou gérés par le **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**.

**Le budget « CIG » ainsi défini par pure simplification administrative, est un budget « dit » annexe regroupant l'ensemble des budgets annexes des différents établissements et services sociaux et médico-sociaux, relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF gérés par le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois ». Ainsi à ce titre, le CIG produit une comptabilité individuelle par établissement ou service, et de fait, mène une comptabilité analytique par domaine d'activité et au regard des différentes tarifications appliquées par les autorités compétentes en la matière (ARS, Conseil Départemental, etc....).**

Cette nomenclature s'applique aux services sociaux et médico-sociaux non personnalisés, gérés en budgets annexes d'établissements sociaux publics autonomes ou de collectivités territoriales.

Le budget de simplification administratif « CIG » résulte de la « somme » des budgets de ces différents établissements et services relevant soit de la compétence :

Conjointement du Conseil Départemental et de l'ARS pour :

- Les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes
- Le SPASAD

Exclusivement le Conseil Départemental pour :

- La Résidence Autonomie
- Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Exclusivement de l'ARS pour :

- Le service de Soins Infirmiers à Domicile
- Les accueils de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée

Ces établissements et services sont indépendants les uns des autres et chacun d'eux à un numéro de FINESS différent. Ils sont titulaires et font l'objet d'une autorisation individuelle de fonctionner, et de fait transmettent leur budget propre aux autorités de tarification dont ils dépendent.

Dans le cadre de son développement d'activités le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » se garde la possibilité de créer d'autres budgets annexes autre que celui du CIG, soit par type de populations accompagnées, soit par typologie d'établissement, par simple délibération du Comité Syndical.

### **Article 12**

Retrait des communes (art. L.5211-19 du CGCT) :

Chaque commune peut se retirer à tout moment du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** si elle en exprime le désir par une délibération de son conseil municipal, mais seulement avec le consentement des deux-tiers des autres membres.

Dans ce cas, la commune démissionnaire restera solidaire financièrement des autres collectivités locales en ce qui concerne les dépenses engagées et les emprunts souscrits.

D'autre part, la dissolution pourra intervenir conformément aux dispositions du CGCT (art. L2121-6).

### **Article 13**

Pour toutes les règles ne figurant pas dans le présent statut, référence est fait au CGCT.

Après s'être fait représenter:

- Le budget primitif du Comité deS AGES du Pays Trithois de l'exercice 2018
- Les délibérations modificatives qui s'y rattachent
- Les titres définitifs de créances à recouvrer
- Le détail des dépenses effectuées
- Les mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** qu'il convient d'approuver les comptes de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de l'établissement.

**1° statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2° statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**3° statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré**

**DECLARE** que le compte de gestion du Comité deS AGES du Pays Trithois dressé pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

Après avoir présenté le Compte Administratif 2017 du Budget Principal (M14) du Comité deS AGES du Pays Trithois, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Mme la vice-présidente, vote le Compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal (M14) du Comité deS AGES du Pays Trithois, tel qu'exposé ci-dessous :

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION 2018</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>580 906,60 €</b>	<b>747 872,97 €</b>	<b>166 966,37 €</b>
<b>Section de Fonctionnement (2018)</b>	573 106,60 €	603 474,46 €	30 367,86 €
<b>Section d'Investissement (2018)</b>	7 800,00 €	144 398,51 €	136 598,51 €

### **Le comité syndical**

#### **Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois »

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

RESULTAT DE L'EXECUTION 2018			
	Mandats émis	Titres émis	RESULTAT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>580 906,60 €</b>	<b>747 872,97 €</b>	<b>166 966,37 €</b>
<b>Section de Fonctionnement (2018)</b>	<b>573 106,60 €</b>	<b>603 474,46 €</b>	<b>30 367,86 €</b>
<b>Section d'Investissement (2018)</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>144 398,51 €</b>	<b>136 598,51 €</b>

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018				
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Nature Article	Libellé	PREVU	Crédits employés (ou à employer)	
			Réalisations	Reste à réaliser
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	91 566,76 €	91 566,76 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 470,00 €	5 466,00 €	0,00 €
2804182	Amortissements subventions autre org. Publics	4 800,00 €	4 800,00 €	0,00 €
28051	Amortissements concessions et droits similaires	670,00 €	666,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	47 365,75 €	47 365,75 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 365,75 €	47 365,75 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>159 402,51 €</b>	<b>144 398,51 €</b>	<b>0,00 €</b>

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Nature Article	Libellé	PREVU	Crédits employés (ou à employer)	
			Réalisations	Reste à réaliser
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153 932,51 €	7 800,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	7 800,00 €	7 800,00 €	
204182	Subventions pour bâtiments et installations	146 132,51 €	0,00 €	
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 470,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 470,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>159 402,51 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Nature Article	Libellé	PREVU	Crédits employés (ou à employer)		TOTAL
			Titres émis	Reste à réaliser	
<b>002</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
70872	Remboursements de frais budget annexe	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>603 472,00 €</b>	<b>603 474,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>603 474,46 €</b>
74748	Subventions communes	436 010,00 €	436 012,46 €	0,00 €	436 012,46 €
7478	Subventions autres organismes	167 462,00 €	167 462,00 €	0,00 €	167 462,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>618 972,00 €</b>	<b>603 474,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>603 474,46 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Nature Article	Libellé	PREVU	Crédits employés (ou à employer)		TOTAL
			Réalisations	Reste à réaliser	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>25 711,00 €</b>	<b>22 065,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 065,00 €</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>2 784,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 784,94 €</b>
6064	Fournitures Administratives	4 000,00 €	2 778,83 €	0,00 €	2 778,83 €
60628	Autres fournitures non stockée	0,00 €	6,11 €	0,00 €	6,11 €
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 280,06 €</b>
6135	Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>21 711,00 €</b>	<b>19 280,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 280,06 €</b>
6225	Indemnités au Comptable et aux Régisseurs	1 400,00 €	1 359,80 €	0,00 €	1 359,80 €
6226	Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6231	Annonces et Insertions	5 500,00 €	3 597,00 €	0,00 €	3 597,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	300,00 €	1 981,87 €	0,00 €	1 981,87 €
6237	Publications	0,00 €	1 548,00 €	0,00 €	1 548,00 €
6251	Frais de déplacement	2 000,00 €	882,95 €	0,00 €	882,95 €
6257	Réceptions	3 000,00 €	1 509,94 €	0,00 €	1 509,94 €
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
62872	Remboursement de frais au budget annexe	5 511,00 €	2 400,50 €	0,00 €	2 400,50 €
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>128 079,00 €</b>	<b>122 414,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 414,66 €</b>
<b>633</b>	<b>IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS SUR SALAIRES</b>	<b>28 630,00 €</b>	<b>34 704,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 704,13 €</b>
6331	Cotisation Transport	450,00 €	400,73 €	0,00 €	400,73 €
6332	Cotisations versées au FNAL	180,00 €	99,88 €	0,00 €	99,88 €
6336	Cotisations au Centre de Gestion + CNFPT	28 000,00 €	34 203,52 €	0,00 €	34 203,52 €
<b>64</b>	<b>CHARGE DE PERSONNEL</b>	<b>99 449,00 €</b>	<b>87 710,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>87 710,53 €</b>
64111	Rémunération Principale (Personnel Titulaire)	28 000,00 €	25 113,66 €	0,00 €	25 113,66 €
64112	NBI, Indemnité de Résidence et Supplément Familial	930,00 €	758,87 €	0,00 €	758,87 €
64118	Autres Indemnités	6 500,00 €	1 939,50 €	0,00 €	1 939,50 €
6451	URSSAF	4 000,00 €	3 083,40 €	0,00 €	3 083,40 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	7 700,00 €	6 180,92 €	0,00 €	6 180,92 €
6455	Cotisations pour assurance du Personnel	6 129,00 €	6 129,00 €	0,00 €	6 129,00 €
6458	Cotisations aux autres Organismes Sociaux	46 140,00 €	44 505,18 €	0,00 €	44 505,18 €
6475	Médecine du travail	50,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>



**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Nature Article	Libellé	PREVU	employer)		TOTAL
			Réalisations	Reste à réalis	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>423 342,00 €</b>	<b>416 802,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>416 802,63 €</b>
6531	indemnités	27 500,00 €	24 045,12 €	0,00 €	24 045,12 €
6533	Cotisations retraite	2 020,00 €	2 170,32 €	0,00 €	2 170,32 €
6534	Cotisations de Sécurité sociale	4 700,00 €	1 466,17 €	0,00 €	1 466,17 €
6535	Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6573701	Subventions de fonctionnement aux org. Publics	160 050,00 €	160 049,02 €	0,00 €	160 049,02 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	61 610,00 €	61 610,00 €	0,00 €	61 610,00 €
65888	Autres subventions	167 462,00 €	167 462,00 €	0,00 €	167 462,00 €
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>6 358,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 358,31 €</b>
6688	Autres charges financières	8 500,00 €	6 358,31 €	0,00 €	6 358,31 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>12 870,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>5 470,00 €</b>	<b>5 466,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 466,00 €</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	5 470,00 €	5 466,00 €	0,00 €	5 466,00 €
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>618 972,00 €</b>	<b>573 106,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>573 106,60 €</b>

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT FAIT PART** à l'Assemblée, qu'en vertu de l'Instruction M14, le Comité Syndical doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif et affecter ces résultats au Budget de l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2018, les résultats comptables du Budget principal « **Comité deS AGES du Pays Trithois** » sont les suivants:

**1 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 :**

Total des Charges: 7 800.00 €

Total des Produits: 52 831.75€

**Résultat de clôture 2018: + 45 031.75€**

Report du résultat 2017 + 91 566.76€

Report des recettes: /

Report des dépenses: /

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ 2018: + 136 598.51€**

**2 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 :**

Total des Charges: 573 106.60€

Total des Produits: 603 474.46€

Résultat de clôture 2018: + 30 367.86€

Report du résultat 2017 /

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2018 + 30 367.86€**

**3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 :**

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION à AFFECTER: 30 367.86€**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT PROPOSE** d'affecter les crédits selon les priorités suivantes:

Couverture du déficit d'exploitation par réduction de charges:

Couverture du besoin de financement (cpte 1068): **30 367.86 €**

Autofinancement complémentaire (article 1068):

Report à nouveau (article 110):

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
VU l'exposé de Monsieur Le Président,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de reprendre:

- le résultat d'exploitation de l'exercice au compte **002** pour
- le résultat de la section d'investissement au compte **001** pour **136 598.51€**
- le besoin de financement au compte **1068** pour **30 367.86€**

**DIT** que ce résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2018 sera repris au Budget primitif de l'Exercice 2019 du budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois ».

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-préfecture de Valenciennes  
Le

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget 2019 du budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois » comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	136 598.51€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	30 367.86€
DEPENSES		
204182	Subvention investissement versée aux autres établissements publics	166 966.37€

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
**VU** l'exposé de Monsieur Le Président,  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits comme ci-dessus sur l'exercice 2019 du budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois ».

Ainsi fait et délibéré  
 Pour extrait conforme,  
 Signé  
 Le Président  
 Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
 En Sous-préfecture de Valenciennes  
 Le

## 20. Indemnité de conseil exercice 2018

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que l'arrêté du 16 décembre 1983 a défini les conditions de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au comptable du Trésor Public exerçant les fonctions de Receveur Financier du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois ».

En application dudit arrêté, cette indemnité peut être accordée par voie délibérative. Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat municipal, elle peut être toutefois supprimée ou modifiée à tout moment également par voie délibérative. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

### **Le comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré**

**DECIDE** que:

Monsieur DELSIGNE Denis percevra pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, une indemnité conseil (montant brut) de:

**1 362.18€** pour le Budget Principal « Comité deS AGES du Pays Trithois»

**DIT** que les dépenses seront couvertes par des crédits ouverts aux articles correspondants dans le budget.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

## SIVU COMITÉ DES ÂGES DU PAYS TRITHOIS

### INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2018

Gestion de 360 jours  
( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2015	10 513 954,40
Montant des dépenses exercice:	2016	10 182 823,96
Montant des dépenses exercice:	2017	10 335 668,20
	<b>Total</b>	<b>31 032 446,56 €</b>
	<i>Moyenne annuelle</i>	<b>10 344 148,00 €</b>

#### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1.5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	973,44	
	<b>Total</b>	<b>1 362,18 €</b>

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact,

TRITH-SAINT-LEGER, le 11/10/2018

Le comptable public,  
DEL SIGNÉ



# ETAT LIQUIDATIF

## SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS

### COMPTABLE PAYEUR

TRITH-SAINT-LEGER  
6 rue de la CONCORDE  
59125 TRITH-SAINT-LEGER  
114986,28

### CRÉANCIER

DELSIGNE  
TRITH-SAINT-LEGER  
30076 02845 15932100300  
CREDIT DU NORD

### Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2018	
Taux de l'indemnité	100%	1 362,18
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		1 362,18 €

### À précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	123,12
R.D.S.	0,50%			6,69
1% solidarité				0,00
Montant net				1 232,37 €

Indemnité versée au titre de l'année 2018  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Mille deux cent trente-deux Euros et trente-sept Cents**

AULNOY LEZ VALENCIENNES , le 11/10/2018

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :  
Délibération du 30 décembre 1899  
Joint au mandat n° du  
Exercice:

## 21. Présentation du tableau récapitulatif « CIG » 2018 de l'ensemble des ERRD et Comptes administratifs des établissements et services gérés par le Comité deS AGES du Pays Trithois

	ERRD 2018 (pour information)	
	Harmonie	Godenettes
RECETTES 2018	2 797 188,49 €	2 821 519,99 €
DEPENSES 2018	2 810 931,90 €	2 843 438,72 €
<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>- 13 743,41 €</b>	<b>- 21 918,73 €</b>
REPORT RESULTAT (2016)	14 354,34 €	- 10 620,59 €
RESULTAT A AFFECTER AU BP 2020	610,93 €	- 32 539,32 €
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>		
RECETTES 2018	20 554,44 €	18 209,52 €
DEPENSES 2018	117 648,27 €	133 292,25 €
<b>RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>- 32 621,18 €</b>	<b>- 48 519,04 €</b>
REPORT RESULTAT (2017)	- 21 303,22 €	507 294,95 €
<b>RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019</b>		

COMPTE ADMINISTRATIF 2018- RESULTAT D'EXECUTION					
Heures Claires	La Relaiance	Yokoso	SPASAD	Totaux 2018 (HORS ERRD)	2017
773 958,42 €	377 459,02 €	288 735,11 €	2 976 734,59 €	4 416 887,14 €	10 016 130,30 €
831 717,42 €	389 016,91 €	326 044,37 €	2 929 713,11 €	4 476 491,81 €	9 892 254,01 €
<b>- 57 759,00 €</b>	<b>- 11 557,89 €</b>	<b>- 37 309,26 €</b>	<b>47 021,48 €</b>	<b>- 59 604,67 €</b>	<b>123 876,29 €</b>
- 40 000,00 €	-13 525,24 €	- €	-39 564,55 €	- 93 089,79 €	- 88 633,60 €
- 97 759,00 €	- 25 083,13 €	- 37 309,26 €	7 456,93 €	- 152 694,46 €	35 242,69 €
41 775,09 €	8 609,49 €	13 117,00 €	26 058,61 €	89 560,19 €	311 812,15 €
14 232,64 €	21 890,61 €	151 050,24 €	13 896,51 €	201 070,00 €	286 860,03 €
<b>27 542,45 €</b>	<b>- 13 281,12 €</b>	<b>- 137 933,24 €</b>	<b>12 162,10 €</b>	<b>- 111 509,81 €</b>	<b>24 952,12 €</b>
- 4 161,64 €	6 545,77 €	176 115,62 €	4 119,30 €	182 619,05 €	643 658,66 €
23 380,81 €	- 6 735,35 €	38 182,38 €	16 281,40 €	71 109,24 €	668 610,78 €



Nature Article	Libellé	Prévu en 2018	ERRD 2018 (pour information)	
			Harmonie	Godenettes
	Capacité d'autofinancement		64 472,65 €	66 563,69 €
1312	Collectivités et Etablissements publics	- €	- €	- €
13188	Autres subventions	- €	- €	- €
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
165	Dépôts et cautionnement reçus	46 000,00 €	20 554,44 €	18 209,52 €
1681	Autres Emprunts	- €	- €	- €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>20 554,44 €</b>	<b>18 209,52 €</b>
28011	Frais d'établissement	680,00 €	- €	- €
28013	Frais d'évaluation	4 240,00 €	- €	- €
28031	Frais d'études	1 740,00 €	- €	- €
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 995,00 €	- €	- €
2812	Agencements et aménagements des terrains	3 550,00 €	- €	- €
28131	Constructions sur sol propre, bâtiments	410,00 €	- €	- €
28141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	2 700,00 €	- €	- €
28145	Constructions sur sol d'autrui, inst générales, agencements, aménagements	2 485,00 €	- €	- €
28153	Installations à caractère spécifique	550,00 €	- €	- €
28154	Matériel et outillage	43 670,00 €	- €	- €
28181	Installations générales, agencements, aménagements	62 200,00 €	- €	- €
28182	Matériel de transport	31 160,00 €	- €	- €
28183	Matériel de bureau	4 830,00 €	- €	- €
28184	Mobilier	62 675,00 €	- €	- €
28188	Autres immobilisations corporelles	15 740,00 €	- €	- €
<b>28</b>	<b>Amortissements des immobilisations</b>	<b>242 625,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	668 610,78 €	- €	- €
<b>Total recettes</b>		<b>957 235,78 €</b>	<b>85 027,09 €</b>	<b>84 773,21 €</b>

COMPTE ADMINISTRATIF - RECETTES INVESTISSEMENT				
Heures Claires	La Relaiance	Yokoso	SPASAD	Réalisé 2018
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
3 670,32 €	- €	- €	- €	3 670,32 €
- €	- €	- €	- €	- €
3 670,32 €	- €	- €	- €	3 670,32 €
- €	- €	- €	- €	- €
849,43 €	- €	- €	2 387,23 €	3 236,66 €
341,10 €	- €	- €	- €	341,10 €
599,29 €	182,80 €	982,80 €	3 041,58 €	4 806,47 €
1 244,37 €	16,18 €	- €	- €	1 260,55 €
410,75 €	- €	- €	- €	410,75 €
1 248,23 €	- €	- €	- €	1 248,23 €
494,40 €	994,71 €	- €	- €	1 489,11 €
69,91 €	- €	- €	- €	69,91 €
4 519,83 €	549,14 €	2 239,74 €	- €	7 308,71 €
16 582,50 €	1 726,55 €	1 712,43 €	403,40 €	20 424,88 €
- €	- €	2 337,85 €	15 524,57 €	17 862,42 €
1 289,53 €	172,80 €	742,31 €	2 895,83 €	5 100,47 €
8 871,62 €	4 728,10 €	4 536,50 €	1 736,20 €	19 872,42 €
1 583,81 €	239,21 €	565,37 €	69,80 €	2 458,19 €
<b>38 104,77 €</b>	<b>8 609,49 €</b>	<b>13 117,00 €</b>	<b>26 058,61 €</b>	<b>85 889,87 €</b>
- €	- €	- €	- €	- €
<b>41 775,09 €</b>	<b>8 609,49 €</b>	<b>13 117,00 €</b>	<b>26 058,61 €</b>	<b>89 560,19 €</b>

Nature Article	Libellé	Prévu en 2018	ERRD 2018 (pour information)	
			Harmonie	Godenettes
1312	Subventions Collectivités et établissements publics	18 000,00 €	- €	- €
13188	Autres subventions	267 839,20 €	- €	- €
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>285 839,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
1641	Emprunts en euros	2 600,00 €	- €	- €
165	Dépôts et cautionnements	46 000,00 €	17 841,84 €	14 515,26 €
1681	Autres emprunts	13 040,00 €	- €	4 309,44 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>61 640,00 €</b>	<b>17 841,84 €</b>	<b>18 824,70 €</b>
2011	Frais de constitution	- €	- €	- €
2013	Frais d'évaluation	- €	- €	- €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	10 000,00 €	750,00 €	750,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
212	Agencement et aménagements des terrains, plantations	15 000,00 €	- €	18 712,75 €
2141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	5 000,00 €	- €	- €
2145	Constructions sur sol d'autrui, installations générales	25 000,00 €	- €	- €
2154	Matériel et outillage	56 015,00 €	10 945,40 €	6 163,05 €
2181	Installations générales, agencements	99 350,00 €	68 237,01 €	49 187,61 €
2182	Matériel de transport	37 000,00 €	8 902,76 €	- €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 370,00 €	4 398,66 €	5 465,46 €
2184	Mobilier	51 180,00 €	1 718,60 €	30 335,52 €
2188	Autres immobilisations corporelles	296 841,58 €	4 854,00 €	3 853,16 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>599 756,58 €</b>	<b>99 056,43 €</b>	<b>113 717,55 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté		- €	
<b>Total dépenses</b>		<b>957 235,78 €</b>	<b>117 648,27 €</b>	<b>133 292,25 €</b>

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Heures Claires	La Relaiillance	Yokoso	SPASAD	Réalisé 2018
- €	- €	18 000,00 €		18 000,00 €
- €	- €	132 609,20 €	- €	132 609,20 €
- €	- €	<b>150 609,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 609,20 €</b>
- €	5 248,04 €	- €		5 248,04 €
1 271,76 €	- €	- €	- €	1 271,76 €
- €	- €	- €	- €	- €
<b>1 271,76 €</b>	<b>5 248,04 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>6 519,80 €</b>
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
450,00 €	150,00 €	150,00 €	750,00 €	1 500,00 €
<b>450,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
662,00 €	- €	- €	660,00 €	1 322,00 €
10 130,28 €	16 492,57 €	291,04 €	11 169,70 €	38 083,59 €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	1 316,81 €	1 316,81 €
1 718,60 €	- €	- €	- €	1 718,60 €
- €	- €	- €	- €	- €
<b>12 510,88 €</b>	<b>16 492,57 €</b>	<b>291,04 €</b>	<b>13 146,51 €</b>	<b>42 441,00 €</b>
				- €
<b>14 232,64 €</b>	<b>21 890,61 €</b>	<b>151 050,24 €</b>	<b>13 896,51 €</b>	<b>201 070,00 €</b>

			ERRD (pour information)	
Nature Article	Libellé	Prévu en 2018	Harmonie	Godenettes
73	Dotations et produits de tarifications	9 416 202,21 €	2 478 841,60 €	2 743 514,62 €
731112	Dotations de soins SSIAD	923 428,00 €		
731118	Dotations de soins "Relailliance et Yokoso"	390 858,04 €		
733118	Forfait global département "Relailliance et Yokoso + HC"	156 000,00 €		
73313	Produits à la charge du département	- €		
733141	Participation département SAAD "PA"	892 894,00 €		
733241	Participation département SAAD "PH"	11 256,00 €		
73412	Participation bénéficiaires SAAD	484 178,00 €		
73418	Participation Hébergés (Résidence autonomie et accueil de jour)	1 049 299,01 €		
735111	Dotations de soins EHPAD (Hébergement Permanent)	1 571 013,19 €	752 130,10 €	851 188,58 €
7351121	Dotations de soins EHPAD (Hébergement temporaire)	110 120,90 €	47 076,00 €	63 043,00 €
7351123	Dotations de soins EHPAD (PASA)	97 571,01 €	65 664,00 €	31 899,00 €
735211	Participation département Hébergement	411 219,78 €	152 035,55 €	247 975,05 €
7352121	Participation département Dépendance	541 786,49 €	253 868,29 €	315 397,02 €
735311	Participation hébergés (EHPAD)	2 351 722,75 €	1 063 639,88 €	1 070 287,74 €
73532	Participation afférente à la dépendance (ticket modérateur)	208 499,04 €	93 076,78 €	82 972,23 €
73581	Produits à la charge de la CAF (EHPAD)		51 351,00 €	80 752,00 €
7381	Produits à la charge de la CAF (Résidence Autonomie)			
7388	Participation créanciers SAAD	216 356,00 €		
<b>GROUPE I</b>		<b>9 416 202,21 €</b>	<b>2 478 841,60 €</b>	<b>2 743 514,62 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>179 132,00 €</b>	<b>5 721,52 €</b>	<b>2 695,19 €</b>
706	Prestations de services	9 433,00 €	3 389,22 €	310,65 €
7088	Autres produits d'activités annexes	169 699,00 €	2 332,30 €	2 384,54 €
<b>72</b>	<b>Production immobilisée</b>	<b>78 116,52 €</b>	<b>38 720,36 €</b>	<b>14 495,53 €</b>
722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	78 116,52 €	38 720,36 €	14 495,53 €
<b>74</b>	<b>Subvention d'exploitation et participations</b>	<b>195 425,00 €</b>	<b>145 859,53 €</b>	<b>- €</b>
7478	Autres subventions et participations			
7488	Autres	195 425,00 €	145 859,53 €	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>391,82 €</b>	<b>391,83 €</b>
7548	Autres remboursements de frais	- €	391,82 €	391,83 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	- €	- €	- €
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>455 512,25 €</b>	<b>127 653,66 €</b>	<b>60 422,82 €</b>
6419	Remboursements sur rémunération personnel N.Médical	455 512,25 €	127 653,66 €	60 422,82 €
6429	Remboursements sur rémunération personnel médical	- €	- €	- €
<b>GROUPE II</b>		<b>908 185,77 €</b>	<b>318 346,89 €</b>	<b>78 005,37 €</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	- €		
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	- €		
778	Autres produits exceptionnels	- €		
<b>GROUPE III</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
002	EXCEDENT DE FONCT REPORTE	- €		- €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>10 324 387,98 €</b>	<b>2 797 188,49 €</b>	<b>2 821 519,99 €</b>

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Heures Claires	La Relaiilliance	Yokoso	SPASAD	Réalisé 2018
679 951,13 €	359 068,78 €	279 589,26 €	2 744 241,10 €	4 062 850,27 €
			927 102,80 €	927 102,80 €
	191 179,03 €	135 983,00 €		327 162,03 €
30 000,00 €	84 000,00 €	72 000,00 €		186 000,00 €
29 997,45 €				
			1 102 194,68 €	1 102 194,68 €
			17 064,74 €	17 064,74 €
			491 002,36 €	491 002,36 €
588 803,52 €	83 889,75 €	71 606,26 €		744 299,53 €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
31 150,16 €				31 150,16 €
			206 876,52 €	206 876,52 €
<b>679 951,13 €</b>	<b>359 068,78 €</b>	<b>279 589,26 €</b>	<b>2 744 241,10 €</b>	<b>4 062 850,27 €</b>
<b>8 595,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>256,00 €</b>	<b>192 450,30 €</b>	<b>201 301,47 €</b>
6 197,37 €			65 825,34 €	72 022,71 €
2 397,80 €		256,00 €	126 624,96 €	129 278,76 €
<b>9 600,25 €</b>	<b>3 839,64 €</b>	<b>291,04 €</b>	<b>11 169,70 €</b>	<b>24 900,63 €</b>
9 600,25 €	3 839,64 €	291,04 €	11 169,70 €	24 900,63 €
<b>34 089,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>4 621,00 €</b>	<b>38 710,99 €</b>
				- €
34 089,99 €			4 621,00 €	38 710,99 €
<b>391,82 €</b>	<b>619,97 €</b>	<b>391,83 €</b>	<b>1 175,49 €</b>	<b>2 970,94 €</b>
391,82 €	619,97 €	391,83 €	1 175,49 €	2 970,94 €
- €	- €	- €		- €
<b>41 330,06 €</b>	<b>13 930,63 €</b>	<b>8 206,98 €</b>	<b>23 077,00 €</b>	<b>86 544,67 €</b>
41 330,06 €	13 930,63 €	8 206,98 €	23 077,00 €	86 544,67 €
				- €
<b>94 007,29 €</b>	<b>18 390,24 €</b>	<b>9 145,85 €</b>	<b>232 493,49 €</b>	<b>354 036,87 €</b>
- €	- €	- €	- €	- €
				- €
				- €
- €	- €	- €	- €	- €
				- €
<b>773 958,42 €</b>	<b>377 459,02 €</b>	<b>288 735,11 €</b>	<b>2 976 734,59 €</b>	<b>4 416 887,14 €</b>

Nature Article	Libellé	Prévu en 2018	ERRD (pour information)	
			Harmonie	Godenettes
<b>60</b>	<b>Achats et variation des stocks</b>	<b>947 170,22 €</b>	<b>279 325,84 €</b>	<b>305 903,01 €</b>
60611	Eau et assainissement	47 127,72 €	20 879,20 €	11 549,91 €
60612	Energie, électricité	64 595,00 €	20 853,47 €	24 259,39 €
60613	Chauffage	137 225,83 €	48 579,08 €	38 397,17 €
60621	Combustibles et carburants	32 684,17 €	4 012,14 €	4 149,81 €
60622	Produits d'entretien	38 034,85 €	10 340,02 €	14 280,16 €
60623	Fournitures d'atelier	43 186,07 €	15 118,71 €	3 971,16 €
60624	Fournitures administratives	20 963,98 €	5 456,53 €	4 761,46 €
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	1 406,53 €	331,80 €	131,00 €
606261	Couches, alèses, produits absorbants	38 234,53 €	14 605,05 €	18 529,15 €
606268	Autres fournitures hôtelières	11 044,73 €	659,23 €	412,66 €
60628	Autres fournitures non stockées	19 175,80 €	7 627,05 €	12 337,67 €
6063	Alimentation	356 645,40 €	101 919,00 €	139 947,09 €
6066	Fournitures médicales	136 845,61 €	28 944,56 €	33 176,38 €
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>157 417,28 €</b>	<b>14 329,30 €</b>	<b>18 314,39 €</b>
61118	Prestations à caractère médical	151 386,64 €	13 337,38 €	16 738,79 €
6112	Prestations à caractère médico-social	6 030,64 €	991,92 €	1 575,60 €
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>368 903,81 €</b>	<b>104 707,93 €</b>	<b>149 505,87 €</b>
6251	Voyages et déplacements	45 734,22 €	4 296,18 €	85,78 €
6256	Missions	2 295,98 €	452,50 €	- €
6257	Réceptions	2 016,98 €	- €	- €
6261	Frais d'affranchissements	18 439,80 €	2 131,28 €	1 695,01 €
6262	Frais de télécommunication	44 618,15 €	8 580,49 €	17 091,95 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	136 736,71 €	89 247,48 €	130 633,13 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	119 061,97 €	- €	- €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	- €	- €	- €
6288	Autres services extérieurs	- €	- €	- €
<b>GROUPEI</b>		<b>1 473 491,31 €</b>	<b>398 363,07 €</b>	<b>473 723,27 €</b>

COMPTE ADMINISTRATIF - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Heures Claires	La Relaiance	Yokoso	SPASAD	Réalisé 2018
<b>175 019,24 €</b>	<b>20 784,59 €</b>	<b>18 043,17 €</b>	<b>39 975,29 €</b>	<b>253 822,29 €</b>
14 913,70 €	682,57 €	695,24 €	1 651,50 €	17 943,01 €
14 895,33 €	1 438,49 €	1 134,08 €	1 731,32 €	19 199,22 €
36 265,13 €	5 150,58 €	2 608,23 €	4 387,27 €	48 411,21 €
3 258,46 €	3 515,04 €	2 873,27 €	12 778,33 €	22 425,10 €
3 990,34 €	1 111,95 €	1 308,73 €	4 049,07 €	10 460,09 €
7 769,60 €	1 841,30 €	757,70 €	2 100,32 €	12 468,92 €
3 757,36 €	1 061,82 €	974,59 €	2 308,13 €	8 101,90 €
125,20 €	- €	1 164,01 €	291,75 €	1 580,96 €
				- €
1 051,66 €	113,40 €	1 062,59 €		2 227,65 €
3 345,79 €	1 970,63 €	604,42 €	5 521,83 €	11 442,67 €
85 646,67 €	3 869,13 €	4 831,11 €	5 155,77 €	99 502,68 €
	29,68 €	29,20 €		58,88 €
<b>942,48 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>114 915,86 €</b>	<b>115 858,34 €</b>
			114 915,86 €	114 915,86 €
942,48 €	- €	- €	- €	942,48 €
<b>6 074,79 €</b>	<b>24 198,60 €</b>	<b>19 757,82 €</b>	<b>135 655,99 €</b>	<b>185 687,20 €</b>
758,67 €	46,11 €	30,68 €	33 896,96 €	34 732,42 €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
1 426,65 €	719,83 €	611,32 €	9 758,41 €	12 516,21 €
3 889,47 €	6 283,02 €	3 362,58 €	8 826,36 €	22 361,43 €
- €				- €
- €	17 149,64 €	15 753,24 €	70 833,40 €	103 736,28 €
- €				- €
- €	- €	- €	12 340,86 €	12 340,86 €
<b>182 036,51 €</b>	<b>44 983,19 €</b>	<b>37 800,99 €</b>	<b>290 547,14 €</b>	<b>555 367,83 €</b>

Nature Article	Libellé	Prévu en 2018	ERRD (pour information)	
			Harmonie	Godenettes
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>34 614,57 €</b>	<b>1 723,10 €</b>	<b>1 866,15 €</b>
6218	Autres personnels extérieurs	10 854,77 €	- €	- €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 608,98 €	- €	- €
6226	Honoraires	22 150,82 €	1 723,10 €	1 866,15 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	- €	- €
<b>63</b>	<b>Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>151 750,36 €</b>	<b>37 740,33 €</b>	<b>37 086,37 €</b>
6331	Versement transport	82 141,22 €	22 200,87 €	22 055,96 €
6332	Allocation logement	21 806,28 €	5 745,17 €	5 516,20 €
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle	47 802,86 €	9 794,29 €	9 514,21 €
<b>64</b>	<b>Charge de personnel</b>	<b>7 453 270,32 €</b>	<b>2 031 292,72 €</b>	<b>1 872 509,53 €</b>
64111	Rémunération principale (personnel titulaire)	1 928 780,48 €	424 539,39 €	293 428,32 €
64112	NBI, indemnité de résidence et supplément familial	55 828,84 €	10 613,15 €	9 463,39 €
641188	Autres indemnités	380 177,71 €	61 112,37 €	54 997,66 €
64131	Rémunération principale (personnel non titulaire)	553 601,04 €	100 975,70 €	121 648,92 €
64138	Autres indemnités	37 793,97 €	19 518,03 €	29 815,37 €
64151	Rémunération principale (personnel de remplacement)	104 044,44 €	89 452,49 €	39 166,97 €
64158	Autres indemnités	1 787,54 €	2 001,74 €	- €
6416	Emplois d'insertion	320 025,54 €	74 742,64 €	72 858,57 €
6417	Apprentis	16 958,43 €	7 029,74 €	- €
6421	Rémunération du personnel médical	1 659 059,16 €	521 319,91 €	613 697,39 €
6425	Gardes et astreintes	34 839,47 €	15 097,48 €	13 154,24 €
6428	Autres	405 747,63 €	140 105,00 €	111 044,26 €
64511	Cotisations à l'URSSAF (personnel non médical)	413 692,89 €	109 182,38 €	76 718,10 €
64512	Cotisations aux mutuelles (personnel non médical)	165,64 €	- €	- €
64513	Cotisations aux caisses de retraite (personnel non médical)	77 300,20 €	14 967,14 €	7 887,56 €
64514	Cotisations à l'ASSEDIC (personnel non médical)	52 510,12 €	12 032,05 €	6 876,97 €
64515	Cotisations à la CNRACL (personnel non médical)	374 223,62 €	126 957,23 €	106 842,28 €
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 281,51 €	3 544,25 €	3 334,63 €
64521	Cotisations à l'URSSAF (personnel médical)	379 373,16 €	84 957,10 €	132 838,00 €
64522	Cotisations aux mutuelles (personnel médical)	2 675,63 €	- €	- €
64523	Cotisations aux caisses de retraite (personnel médical)	22 286,58 €	1 902,10 €	8 992,79 €
64524	Cotisations à l'ASSEDIC (personnel médical)	30 900,47 €	2 428,30 €	10 234,08 €
64525	Cotisations à la CNRACL (personnel médical)	334 248,73 €	141 639,80 €	125 210,39 €
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 940,37 €	4 505,84 €	3 981,75 €
6475	Médecine du travail	7 911,72 €	1 403,54 €	530,80 €
6488	Autres charges de personnel	232 115,43 €	61 265,35 €	29 787,09 €
<b>GROUPE II</b>		<b>7 639 635,25 €</b>	<b>2 070 756,15 €</b>	<b>1 911 462,05 €</b>

COMPTE ADMINISTRATIF - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Heures Claires	La Relaiance	Yokoso	SPASAD	Réalisé 2018
<b>1 360,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 569,36 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 929,36 €</b>
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
1 360,00 €	- €	13 569,36 €		14 929,36 €
- €	- €	- €	- €	- €
<b>9 262,23 €</b>	<b>5 597,57 €</b>	<b>4 743,14 €</b>	<b>57 546,65 €</b>	<b>77 149,59 €</b>
5 217,53 €	3 292,63 €	2 875,11 €	33 965,42 €	45 350,69 €
1 491,40 €	823,31 €	718,85 €	8 917,45 €	11 951,01 €
2 553,30 €	1 481,63 €	1 149,18 €	14 663,78 €	19 847,89 €
<b>491 623,89 €</b>	<b>289 450,32 €</b>	<b>243 373,09 €</b>	<b>2 483 111,72 €</b>	<b>3 507 559,02 €</b>
211 970,08 €	18 819,62 €	13 435,83 €	922 750,75 €	1 166 976,28 €
4 773,40 €	598,87 €	645,65 €	22 795,15 €	28 813,07 €
27 275,27 €	2 850,37 €	2 114,92 €	119 578,60 €	151 819,16 €
72 289,61 €	10 414,03 €	4 868,04 €	58 182,24 €	145 753,92 €
9 185,66 €	1 941,35 €	1 406,72 €	14 928,69 €	27 462,42 €
9 504,61 €			353 291,95 €	362 796,56 €
- €			5 250,26 €	5 250,26 €
27 212,38 €	- €	30 009,15 €		57 221,53 €
- €				- €
- €	150 987,23 €	105 232,25 €	393 760,61 €	649 980,09 €
- €			4 783,36 €	4 783,36 €
- €	22 154,97 €	24 705,42 €	79 429,21 €	126 289,60 €
48 185,04 €	5 036,98 €	4 471,87 €	177 160,66 €	234 854,55 €
- €				- €
9 963,49 €	1 022,03 €	1 896,06 €	48 918,04 €	61 799,62 €
5 664,21 €	406,24 €	1 743,67 €	17 523,42 €	25 337,54 €
55 905,72 €	5 173,22 €	3 397,26 €	65 540,26 €	130 016,46 €
1 623,93 €	161,63 €	107,64 €	1 987,35 €	3 880,55 €
- €	24 771,90 €	15 923,12 €	79 550,34 €	120 245,36 €
- €				- €
- €	821,93 €	232,66 €	6 411,27 €	7 465,86 €
- €	948,76 €	263,58 €	4 107,31 €	5 319,65 €
- €	36 902,78 €	28 414,55 €	76 632,16 €	141 949,49 €
- €	1 174,87 €	893,32 €	2 322,78 €	4 390,97 €
218,00 €	26,00 €	20,80 €	1 616,16 €	1 880,96 €
7 852,49 €	5 237,54 €	3 590,58 €	26 591,15 €	43 271,76 €
<b>502 246,12 €</b>	<b>295 047,89 €</b>	<b>261 685,59 €</b>	<b>2 540 658,37 €</b>	<b>3 599 637,97 €</b>

Nature Article	Libellé	Prévu en 2018	ERRD (pour information)	
			Harmonie	Godettes
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>857 005,80 €</b>	<b>260 182,06 €</b>	<b>346 000,02 €</b>
6132	Locations immobilières	673 012,92 €	209 294,81 €	296 260,87 €
6135	Locations mobilières	61 009,24 €	8 572,34 €	8 463,25 €
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (Bâtiments)	11 724,82 €	948,04 €	1 797,41 €
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers (Autres)	- €	3 200,00 €	610,00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel médical	1 410,00 €	347,12 €	209,95 €
61558	Entretien et réparations sur autres matériels et outillages	33 089,57 €	13 425,07 €	8 507,79 €
61561	Maintenance informatique	26 860,07 €	10 175,81 €	10 228,66 €
61562	Maintenance matériel médical	1 200,00 €	- €	- €
61568	Maintenance autres matériels	12 711,01 €	8 204,87 €	14 182,78 €
6162	Assurance dommage-construction	3 124,90 €	1 042,41 €	485,87 €
6163	Assurance transport	16 364,42 €	1 651,84 €	1 879,67 €
6165	Assurance responsabilité civile	2 790,31 €	681,25 €	626,75 €
6168	Assurance-autres risques	2 812,25 €	376,88 €	328,03 €
6182	Documentation générale et technique	3 168,80 €	1 003,95 €	1 032,97 €
6188	Autres frais divers	7 727,49 €	1 257,67 €	1 386,02 €
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>5 726,90 €</b>	<b>3 270,56 €</b>	<b>1 839,37 €</b>
623	Informations, publications, relations publiques	5 479,60 €	3 270,56 €	1 839,37 €
627	Services bancaires et assimilés	247,30 €	- €	- €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 380,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 810,00 €</b>
6578	Autres subventions	21 380,00 €	- €	20 810,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>13 053,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>644,15 €</b>
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 000,00 €	- €	644,15 €
6615	Intérêts des lignes de crédit de trésorerie	- €	- €	- €
668	Autres charges financières	12 053,00 €	- €	- €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>632,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>477,44 €</b>
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	- €	- €	- €
673	Charges sur exercices antérieurs	632,00 €	144,00 €	477,44 €
678	Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>244 200,00 €</b>	<b>78 216,06 €</b>	<b>88 482,42 €</b>
68111	Immobilisations incorporelles	14 062,00 €	2 475,96 €	2 494,38 €
68112	Immobilisations corporelles	230 138,00 €	75 740,10 €	85 988,04 €
<b>GROUPE III</b>		<b>1 141 997,70 €</b>	<b>341 812,68 €</b>	<b>458 253,40 €</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	69 263,72 €		
<b>TOTAL CUMUL GROUPE I+II+III</b>		<b>10 324 387,98 €</b>	<b>2 810 931,90 €</b>	<b>2 843 438,72 €</b>

COMPTE ADMINISTRATIF - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Heures Claires	La Relaiillance	Yokoso	SPASAD	Réalisé 2018
<b>106 706,19 €</b>	<b>39 648,88 €</b>	<b>13 284,19 €</b>	<b>74 005,82 €</b>	<b>233 645,08 €</b>
72 198,46 €	23 926,73 €	4 766,84 €	17 365,72 €	118 257,75 €
7 551,15 €	8 406,99 €	2 498,16 €	29 220,44 €	47 676,74 €
948,05 €	- €		- €	948,05 €
3 200,00 €			- €	3 200,00 €
- €				- €
6 866,22 €	1 516,58 €	1 979,07 €	5 060,84 €	15 422,71 €
6 045,00 €	1 614,99 €	1 614,99 €	12 022,41 €	21 297,39 €
- €				- €
6 295,19 €	1 172,44 €	292,23 €	182,32 €	7 942,18 €
997,90 €	107,33 €	116,17 €	187,63 €	1 409,03 €
740,48 €	1 950,51 €	968,30 €	6 165,58 €	9 824,87 €
81,75 €	81,75 €	81,75 €	1 171,75 €	1 417,00 €
55,80 €	34,94 €	34,94 €	865,52 €	991,20 €
766,22 €	118,87 €	118,87 €	594,34 €	1 598,30 €
959,97 €	717,75 €	812,87 €	1 169,27 €	3 659,86 €
<b>2 623,85 €</b>	<b>213,10 €</b>	<b>156,60 €</b>	<b>164,99 €</b>	<b>3 158,54 €</b>
2 623,85 €	213,10 €	156,60 €	164,99 €	3 158,54 €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
- €				- €
- €	514,36 €	- €	- €	514,36 €
	514,36 €			514,36 €
	- €	- €	- €	- €
	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
<b>38 104,75 €</b>	<b>8 609,49 €</b>	<b>13 117,00 €</b>	<b>24 336,79 €</b>	<b>84 168,03 €</b>
1 789,80 €	182,80 €	982,80 €	5 428,81 €	8 384,21 €
36 314,95 €	8 426,69 €	12 134,20 €	18 907,98 €	75 783,82 €
<b>147 434,79 €</b>	<b>48 985,83 €</b>	<b>26 557,79 €</b>	<b>98 507,60 €</b>	<b>321 486,01 €</b>
				- €
<b>831 717,42 €</b>	<b>389 016,91 €</b>	<b>326 044,37 €</b>	<b>2 929 713,11 €</b>	<b>4 476 491,81 €</b>

## DECOMPOSITION DU RESULTAT 2018

ERRD							COMPTE ADMINISTRATIF												TOTAL
EHPAD "HARMONIE"			EHPAD "LES GODENETTES"				RESIDENCE AUTONOMIE "HEURES CLAIRES"		ACCUEIL DE JOUR "LA RELAILLIANCE"		ACCUEIL DE JOUR "YOKOSO"		SPASAD						
Hébergement	Dépendance	Soins	Hébergement	Dépendance	Soins	Hébergement	Restau	Héberg	Soins	Héberg	Soins	SSIAD	ESAD	Prestataire	Resto à dom	Trans. Accomp.	Jardinage & Bricolage		
Groupe I	311 599,83 €	44 481,30 €	42 281,94 €	361 804,96 €	62 003,14 €	49 915,17 €	67 022,97 €	115 013,54 €	44 953,51 €	29,68 €	37 771,79 €	29,20 €	131 548,49 €	4 320,31 €	64 512,30 €	80 685,06 €	125,19 €	9 355,79 €	
Groupe II	894 313,93 €	363 176,96 €	813 265,26 €	683 097,28 €	335 943,46 €	892 421,31 €	379 439,54 €	122 806,58 €	93 050,46 €	201 997,43 €	110 535,85 €	151 149,74 €	616 093,93 €	117 191,85 €	1 744 721,00 €	37 217,90 €	9 387,20 €	16 046,49 €	
Groupe III	333 929,08 €	302,40 €	7 581,20 €	443 266,01 €	1 987,76 €	12 999,63 €	117 023,32 €	30 411,47 €	48 985,83 €	0,00 €	26 418,61 €	139,18 €	37 341,20 €	11 108,46 €	32 396,41 €	15 104,13 €	2 398,20 €	159,20 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>1 539 842,84 €</b>	<b>407 960,66 €</b>	<b>863 128,40 €</b>	<b>1 488 168,25 €</b>	<b>399 934,36 €</b>	<b>955 336,11 €</b>	<b>563 485,83 €</b>	<b>268 231,59 €</b>	<b>186 989,80 €</b>	<b>202 027,11 €</b>	<b>174 726,25 €</b>	<b>151 318,12 €</b>	<b>784 983,62 €</b>	<b>132 620,62 €</b>	<b>1 841 629,71 €</b>	<b>133 007,09 €</b>	<b>11 910,59 €</b>	<b>25 561,48 €</b>	
Groupe I	1 267 026,43 €	346 945,07 €	864 870,10 €	1 399 014,79 €	398 369,25 €	946 130,58 €	458 617,19 €	221 333,94 €	167 889,75 €	191 179,03 €	143 606,26 €	135 983,00 €	762 844,26 €	164 258,54 €	1 805 577,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Groupe II	272 118,95 €	46 227,94 €	0,00 €	63 914,14 €	14 091,23 €	0,00 €	69 058,55 €	24 948,74 €	18 390,24 €	0,00 €	9 145,85 €	0,00 €	682,87 €	682,87 €	43 198,35 €	138 185,54 €	29 154,03 €	32 150,41 €	
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>1 539 145,38 €</b>	<b>393 173,01 €</b>	<b>864 870,10 €</b>	<b>1 462 928,93 €</b>	<b>412 460,48 €</b>	<b>946 130,58 €</b>	<b>527 675,74 €</b>	<b>246 282,68 €</b>	<b>186 279,99 €</b>	<b>191 179,03 €</b>	<b>152 752,11 €</b>	<b>135 983,00 €</b>	<b>763 527,13 €</b>	<b>164 941,41 €</b>	<b>1 848 776,07 €</b>	<b>138 185,54 €</b>	<b>29 154,03 €</b>	<b>32 150,41 €</b>	
<b>Résultat 2018</b>	<b>-697,46 €</b>	<b>-14 787,65 €</b>	<b>1 741,70 €</b>	<b>-25 239,32 €</b>	<b>12 526,12 €</b>	<b>-9 205,53 €</b>	<b>-35 810,09 €</b>	<b>-21 948,91 €</b>	<b>-709,81 €</b>	<b>-10 848,08 €</b>	<b>-21 974,14 €</b>	<b>-15 335,12 €</b>	<b>-21 456,49 €</b>	<b>32 320,79 €</b>	<b>7 146,36 €</b>	<b>5 178,45 €</b>	<b>17 243,44 €</b>	<b>6 588,93 €</b>	
Report 2016		14 354,34 €		-11 329,63 €		709,04 €	-40 000,00 €			-13 525,24 €			-39 564,55 €					-89 356,04 €	
<b>RESULTAT</b>	<b>-697,46 €</b>	<b>-14 787,65 €</b>	<b>16 096,04 €</b>	<b>-36 568,95 €</b>	<b>12 526,12 €</b>	<b>-8 496,49 €</b>	<b>-75 810,09 €</b>	<b>-21 948,91 €</b>	<b>-709,81 €</b>	<b>-24 373,32 €</b>	<b>-21 974,14 €</b>	<b>-15 335,12 €</b>	<b>-61 021,04 €</b>	<b>32 320,79 €</b>	<b>7 146,36 €</b>	<b>5 178,45 €</b>	<b>17 243,44 €</b>	<b>6 588,93 €</b>	
	<b>610,93 €</b>		<b>-32 539,32 €</b>				<b>-97 759,00 €</b>		<b>-25 083,13 €</b>		<b>-37 309,26 €</b>		<b>7 456,93 €</b>						

## 22. Approbation de l'ERRD 2018 de l'EHPAD « Harmonie »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses des établissements et services sociaux des établissements et services Sociaux et médico-sociaux gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** qu'il ressort de l'article R.314-78 du CASF que le budget des ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS est présenté sous la forme d'un EPRD si ces ESSMS sont un EHPAD ou une P.U.V.,

**Considérant** que les ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS qui ne relèvent pas du IV ter de l'article L.313-12 ou de l'article L.313-12-2 du CASF restent soumis à la présentation d'un budget prévisionnel, dans l'attente de la signature d'un CPOM,

**Monsieur le Président PRESENTE** à l'assemblée, les **Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses « ERRD »** de l'exercice 2018 pour l' EHPAD « Harmonie ».

**Monsieur le Président PRECISE** à l'assemblée que le compte de gestion établi par le comptable public reprend d'une manière globale les mouvements comptables et les éléments de bilan des différents établissements et services gérés par le Comité deS AGES du Pays Trithois dans un document unique appelé « CIG ».

**Monsieur le Président INDIQUE** à l'assemblée que cette structuration budgétaire de ce document n'est pas conforme aux différentes références réglementaires précitées.

En conséquence, **Monsieur le Président PROPOSE** de faire constater à l'assemblée délibérante une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**Monsieur le Président DEMANDE** à l'assemblée de constater que le compte de gestion transmis ne permet pas de procéder à l'affectation des résultats pour l'EHPAD « Harmonie » soumis à ERRD.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2018 sont les suivants :

EHPAD "Harmonie"					
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE					
	CHARGES		PRODUITS		
	Prévues	Réalisées	Prévus	Réalisés	
<b>Groupe I</b> : Charges afférentes à l'exploitation courante	380 423,46	398 363,07	2 343 721,54	2 478 841,60	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : Charges afférentes au personnel	1 980 164,90	2 070 756,15	348 289,05	318 346,89	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : Charges afférentes à la structure	331 422,23	341 812,68	0,00	0,00	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 692 010,59</b>	<b>2 810 931,90</b>	<b>2 692 010,59</b>	<b>2 797 188,49</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>



<b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>				<b>13 743,41</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	2 692 010,59	2 810 931,90	2 692 010,59	2 810 931,90	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

<b>Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7</b>	-13 743,41
<b>Excédents affectés au financement des mesures d'exploitations</b>	14 354,34
<b>Résultat corrigé de l'exercice 2018</b>	<b>610,93</b>

#### TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF

	<i>EXCEDENT</i>		<i>DEFICIT</i>		
	Prévues	Réalisées	Prévus	Réalisés	
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT)</b>				<b>-13 743,41</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	83 223,00	78 216,06			Produits des cessions d'éléments d'actifs Quote part des subventions et fonds associatifs virés au résultat
Engagement à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)					Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	83 223,00	78 216,06	0,00	-13 743,41	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Ets privés) <b>SOUS TOTAL 2</b>
Capacité d'autofinancement (si 1-2>0)	83 223,00	64 472,65	0,00	-13 743,41	Insuffisance d'autofinancement (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage de produits	3,09%	2,30%			Taux d'IAF en pourcentage des produits

#### TABLEAU DE FINANCEMENT

	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>			<b>83 223,00</b>	<b>64 472,65</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	20 000,00	17 841,84	20 000,00	20 554,44	Emprunts et dettes assimilés
Immobilisations	74 785,00	99 806,43			Apports, dotations et subventions
Autres emplois					Autres ressources (dont produits des cessions)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	94 785,00	117 648,27	103 223,00	85 027,09	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>8 438,00</b>			<b>32 621,18</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	103 223,00	117 648,27	103 223,00	117 648,27	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

Le comité syndical

Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

**CONSTATE** une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**APPROUVE** l'ERRD 2018 de l'EHPAD « Harmonie »

**DECIDE** de ne pas procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 de l'EHPAD « Harmonie » compte tenu de l'absence d'informations nécessaires.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

Le Président  
Norbert JESSUS

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 23. Approbation de l'ERRD 2018 de l'EHPAD « Les Godenettes »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses des établissements et services sociaux des établissements et services Sociaux et médico-sociaux gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** qu'il ressort de l'article R.314-78 du CASF que le budget des ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS est présenté sous la forme d'un EPRD si ces ESSMS sont un EHPAD ou une P.U.V.,

**Considérant** que les ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS qui ne relèvent pas du IV ter de l'article L.313-12 ou de l'article L.313-12-2 du CASF restent soumis à la présentation d'un budget prévisionnel, dans l'attente de la signature d'un CPOM,

**Monsieur le Président PRESENTE** à l'assemblée, les **Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses « ERRD »** de l'exercice 2018 pour l' EHPAD « Les Godenettes ».

**Monsieur le Président PRECISE** à l'assemblée que le compte de gestion établi par le comptable public reprend d'une manière globale les mouvements comptables et les éléments de bilan des différents établissements et services gérés par le Comité deS AGES du Pays Trithois dans un document unique appelé « CIG ».

**Monsieur le Président INDIQUE** à l'assemblée que cette structuration budgétaire de ce document n'est pas conforme aux différentes références réglementaires précitées.

En conséquence, **Monsieur le Président PROPOSE** de faire constater à l'assemblée délibérante une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**Monsieur le Président DEMANDE** à l'assemblée de constater que le compte de gestion transmis ne permet pas de procéder à l'affectation des résultats pour l'EHPAD « Les Godenettes » soumis à ERRD.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2018 sont les suivants :

EHPAD "Les Godenettes"					
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE					
	CHARGES		PRODUITS		
	Prévues	Réalisées	Prévus	Réalisés	
<b>Groupe I</b> : Charges afférentes à l'exploitation courante	506 132,32	473 723,27	2 654 001,26	2 743 514,62	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : Charges afférentes au personnel	1 736 733,65	1 911 462,05	20 771,60	78 005,37	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : Charges afférentes à la structure	431 906,89	458 253,40	0,00	0,00	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels
TOTAL DES CHARGES	2 674 772,86	2 843 438,72	2 674 772,86	2 821 519,99	TOTAL DES PRODUITS

<b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>				<b>21 918,73</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	2 674 772,86	2 843 438,72	2 674 772,86	2 843 438,72	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

<b>Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7</b>	-21 918,73
<b>Excédents affectés au financement des mesures d'exploitations</b>	-10 620,59
<b>Résultat corrigé de l'exercice 2018</b>	<b>-32 539,32</b>

<b>TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF</b>					
	<i>EXCEDENT</i>		<i>DEFICIT</i>		
	Prévues	Réalisées	Prévus	Réalisés	
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT)</b>				<b>-21 918,73</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés					Produits des cessions d'éléments d'actifs
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	87 145,00	88 482,42			Quote part des subventions et fonds associatifs virés au résultat
Engagement à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)					Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	87 145,00	88 482,42	0,00	-21 918,73	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (ets privés)
Capacité d'autofinancement (si 1-2>0)	87 145,00	66 563,69	0,00		<b>SOUS TOTAL 2</b>
Taux de CAF en pourcentage de produits	3,26%	2,36%			Insuffisance d'autofinancement (si 1-2<0)
					Taux d'IAF en pourcentage des produits

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT</b>					
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>			<b>87 145,00</b>	<b>66 563,69</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	33 040,00	18 824,70	20 000,00	18 209,52	Emprunts et dettes assimilés
Immobilisations	74 315,00	114 467,55			Apports, dotations et subventions
Autres emplois					Autres ressources (dont produits des cessions)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	107 355,00	133 292,25	107 145,00	84 773,21	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>			<b>210,00</b>	<b>48 519,04</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	107 355,00	133 292,25	107 355,00	133 292,25	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

Le comité syndical

Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

**CONSTATE** une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**APPROUVE** l'ERRD 2018 de l'EHPAD « Les Godenettes »

**DECIDE** de ne pas procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 de l'EHPAD « Les Godenettes » compte tenu de l'absence d'informations nécessaires.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 24. Approbation du Compte administratif 2018 de la résidence autonomie « Heures Claires » et affectation du résultat

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, **Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le compte administratif de l'exercice 2018 pour la résidence autonomie « Heures Claires ».

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote de ce compte administratif 2018 conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que les ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS qui ne relèvent pas du IV ter de l'article L.312-12 ou de l'article L.313-12-2 du CASF restent soumis à la présentation d'un budget prévisionnel, dans l'attente de la signature d'un CPOM.

**Monsieur le Président EXPLIQUE** à l'assemblée que le compte de gestion établi par le comptable public reprend d'une manière globale les mouvements comptables et les éléments de bilan des différents établissements et services gérés par le Comité de SAGES du Pays Trithois dans un document unique appelé « CIG ».

En conséquence, **Monsieur le Président PROPOSE** de faire constater à l'assemblée, une discordance entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**Monsieur le Président PRESENTE** à l'assemblée le compte administratif de la résidence autonomie « Heures Claires » soumis à la présentation d'un budget prévisionnel et propose d'en affecter les résultats de la manière suivante :

### Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018

Total des charges	14 232,64€
Total des produits	41 775,09€
Résultat de clôture 2018	27 542,45€
Report résultat 2017	- 4 161,64€
<b>Résultat d'investissement cumulé 2018</b>	<b>23 380,81€</b>

### Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Total des charges	831 717,42€
Total des produits	773 958,42€
Résultat de clôture 2018	- 57 759,00€
Report résultat 2016	- 40 000,00€
<b>Résultat d'exploitation cumulé 2018</b>	<b>- 97 759,00€</b>

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée d'affecter les crédits selon les priorités suivantes :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Couverture du besoin de financement (compte 10682)	
Reprise sur les réserves de compensation (compte 10686)	
<b>Report à nouveau (compte 119)</b>	<b>-97 759,00€</b>

**Le comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,**

**CONSTATE** une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**APPROUVE** le compte administratif 2018 de la résidence autonomie « Heures Claires »

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Le résultat d'exploitation de l'exerce au compte 002 pour - **97.759,00€**
- Le résultat de section d'investissement au compte 001 pour **23.380,81€**

**DIT** que ce résultat d'investissement de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2019 du CIG et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2020 du CIG.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

## 25. Approbation du Compte administratif 2018 de l'accueil de jour « La Relaiance » et affectation du résultat

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, **Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le compte administratif de l'exercice 2018 pour l'accueil de jour « La Relaiance ».

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote de ce compte administratif 2018 conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que les ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS qui ne relèvent pas du IV ter de l'article L.312-12 ou de l'article L.313-12-2 du CASF restent soumis à la présentation d'un budget prévisionnel, dans l'attente de la signature d'un CPOM.

**Monsieur le Président EXPLIQUE** à l'assemblée que le compte de gestion établi par le comptable public reprend d'une manière globale les mouvements comptables et les éléments de bilan des différents établissements et services gérés par le Comité deS AGES du Pays Trithois dans un document unique appelé « CIG ».

En conséquence, **Monsieur le Président PROPOSE** de faire constater à l'assemblée, une discordance entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**Monsieur le Président PRESENTE** à l'assemblée le compte administratif de l'accueil de jour « La Relaiance » soumis à la présentation d'un budget prévisionnel et propose d'en affecter les résultats de la manière suivante :

### Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018

Total des charges	21 890,61€
Total des produits	8 609,49€
Résultat de clôture 2018	- 13 281,12€
Report résultat 2017	6 545,77€
<b>Résultat d'investissement cumulé 2018</b>	<b>-6 735,35€</b>

### Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Total des charges	389 016,91€
Total des produits	377 459,02€
Résultat de clôture 2018	- 11 557,89€
Report résultat 2016	- 13 525,24€
<b>Résultat d'exploitation cumulé 2018</b>	<b>- 25 083,13€</b>

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée d'affecter les crédits selon les priorités suivantes :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Couverture du besoin de financement (compte 10682)	
Reprise sur les réserves de compensation (compte 10686)	
<b>Report à nouveau (compte 119)</b>	<b>-25 083,13€</b>



**Le comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,**

**CONSTATE** une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**APPROUVE** le compte administratif 2018 de l'accueil de jour « La Relaiance »

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Le résultat d'exploitation de l'exerce au compte 002 pour **25 083.13€**
- Le résultat de section d'investissement au compte 001 pour **6 735.35€**

**DIT** que ce résultat d'investissement de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2019 du CIG et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2020 du CIG.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

## 26. Approbation du Compte administratif 2018 de l'accueil de jour « Yokoso » et affectation du résultat

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, **Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le compte administratif de l'exercice 2018 pour l'accueil de jour « Yokoso ».

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote de ce compte administratif 2018 conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que les ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS qui ne relèvent pas du IV ter de l'article L.312-12 ou de l'article L.313-12-2 du CASF restent soumis à la présentation d'un budget prévisionnel, dans l'attente de la signature d'un CPOM.

**Monsieur le Président EXPLIQUE** à l'assemblée que le compte de gestion établi par le comptable public reprend d'une manière globale les mouvements comptables et les éléments de bilan des différents établissements et services gérés par le Comité deS AGES du Pays Trithois dans un document unique appelé « CIG ».

En conséquence, **Monsieur le Président PROPOSE** de faire constater à l'assemblée, une discordance entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**Monsieur le Président PRESENTE** à l'assemblée le compte administratif de l'accueil de jour « Yokoso » soumis à la présentation d'un budget prévisionnel et propose d'en affecter les résultats de la manière suivante :

### Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018

Total des charges	151 050.24€
Total des produits	13 117.00€
Résultat de clôture 2018	- 137 933.24€
Report résultat 2017	176 115.62€
<b>Résultat d'investissement cumulé 2018</b>	<b>38 182.38€</b>

### Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Total des charges	326 044.37€
Total des produits	288 735.11€
Résultat de clôture 2018	- 37 309.26 €
Report résultat 2016	
<b>Résultat d'exploitation cumulé 2018</b>	<b>- 37 309.26€</b>

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée d'affecter les crédits selon les priorités suivantes :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Couverture du besoin de financement (compte 10682)	
Reprise sur les réserves de compensation (compte 10686)	
<b>Report à nouveau (compte 119)</b>	<b>-37 309.26€</b>

**Le comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,**

**CONSTATE** une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**APPROUVE** le compte administratif 2018 de l'accueil de jour « La Relaiance »

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Le résultat d'exploitation de l'exerce au compte 002 pour **-37 309.26€**
- Le résultat de section d'investissement au compte 001 pour **38 182.38€**

**DIT** que ce résultat d'investissement de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2019 du CIG et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2020 du CIG.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

## 27. Approbation du Compte administratif 2018 du SPADAD

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, **Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le compte administratif de l'exercice 2018 pour le SPASAD.

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote de ce compte administratif 2018 conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Président RAPPELLE** à l'assemblée que les ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS qui ne relèvent pas du IV ter de l'article L.312-12 ou de l'article L.313-12-2 du CASF restent soumis à la présentation d'un budget prévisionnel, dans l'attente de la signature d'un CPOM.

**Monsieur le Président EXPLIQUE** à l'assemblée que le compte de gestion établi par le comptable public reprend d'une manière globale les mouvements comptables et les éléments de bilan des différents établissements et services gérés par le Comité deS AGES du Pays Trithois dans un document unique appelé « CIG ».

En conséquence, **Monsieur le Président PROPOSE** de faire constater à l'assemblée, une discordance entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**Monsieur le Président PRESENTE** à l'assemblée le compte administratif du SPASAD soumis à la présentation d'un budget prévisionnel et propose d'en affecter les résultats de la manière suivante :

### Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018

Total des charges	13 896.51€
Total des produits	26 058.61€
Résultat de clôture 2018	12 162.10€
Report résultat 2017	4 119.30€

**Résultat d'investissement cumulé 2018** 16 281.40€

### Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Total des charges	2 929 713.11€
Total des produits	2 976 734.59€
Résultat de clôture 2018	47 021.48 €
Report résultat 2016	- 39 564.55€

**Résultat d'exploitation cumulé 2018** 7 456.93€

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée d'affecter les crédits selon les priorités suivantes :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Couverture du besoin de financement (compte 10682)	
Reprise sur les réserves de compensation (compte 10686)	
<b>Report à nouveau (compte 110)</b>	<b>7 456.93€</b>

**Le comité syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,**

**CONSTATE** une discordance de forme entre la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public pour l'exercice 2018.

**APPROUVE** le compte administratif 2018 de l'accueil de jour « La Relaiance »

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Le résultat d'exploitation de l'exerce au compte 002 pour **7 456.93€**
- Le résultat de section d'investissement au compte 001 pour **16 281.40€**

**DIT** que ce résultat d'investissement de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2019 du CIG et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 sera repris au budget de l'exercice 2020 du CIG.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président  
Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
En Sous-Préfecture de Valenciennes  
Le:

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget 2019 du budget « CIG » comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	71 109.24€
DEPENSES		
2013	Frais d'évaluation	6 400€
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 000€
2181	Installations générales, aménagements divers	59 709.24€

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
**VU** l'exposé de Monsieur Le Président,  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits comme ci-dessus sur l'exercice 2019 du budget « CIG ».

Ainsi fait et délibéré  
 Pour extrait conforme,  
 Signé  
 Le Président  
 Norbert JESSUS

Délibération télétransmise  
 En Sous-préfecture de Valenciennes  
 Le

**Monsieur le Président PROPOSE** à l'assemblée de procéder aux virements de crédits sur le Budget 2019 du SIVU « Comité des Ages du pays trithois », comme suit :

Fonctionnement		
DEPENSES		
6064	Fournitures administratives	- 3 000€
6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000€
6257	Réceptions	- 1 400€
62872	Remboursements de frais aux budgets annexes	- 12 870€
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 18 270€

**Le Comité Syndical**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits comme ci-dessus sur l'exercice 2019 du SIVU « Comité des Ages du pays trithois ».